



CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 2 FÉVRIER 2023

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h03.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant une demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite introduite par une institutrice maternelle, à la fin de la séance publique, soit :

32. ENS2223159 - Demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite introduite par une institutrice maternelle - Période du 1er mai 2023 au 30 avril 2026. Prise d'acte

Le Conseil marque son accord unanime (16 voix pour sur 16 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

Madame DENOOZ, Conseillère communale, est absente à l'entame de la séance.

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- 380729 - SPW intérieur/Direction Tutelle financière - Approbation de la taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;
- 380762 - SPW intérieur/Direction de Liège/Département des finances - Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2021 ;
- 380859 - SPW intérieur -Elaborations des budgets 2023 et années suivantes ;
- 380964 - IMIO - PV signé de l'AG du 12/12/2022 - Annulation de la date de report ;

- 381183 - SPW intérieur - Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022 ;
- 381538 - SPI - Conseil d'administration ouvert au public ;
- 381649 - SPW intérieur - Tutelle générale/Précompte immobilier - courrier exécutoire ;
- 381651 - Mobilisation des citoyens contre l'arrestation d'XXX ;
- 381722 - VOO - Communiqué de presse pour le départ de XXX de son poste de CEO de VOO mi-février - remplacé par XXX, actuel CFO.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2021

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 10 juin 2021, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 juin 2021 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 septembre 2021 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général.

4- MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE - MODIFICATIONS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, spécialement son article 19 ;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil

de police dans chaque conseil communal ;

Vu la Circulaire du 13 novembre 2018 de Monsieur le Ministre fédéral de l'Intérieur relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 constatant que Monsieur Guy MARTIN (suppléante Madame Myriam DUMONT) était élu Conseiller de Police ;

Considérant que tant Monsieur MARTIN que Madame DUMONT ont démissionné de leur fonction de Conseiller communal, perdant dès lors automatiquement la qualité de Conseiller de Police ;

Considérant que l'article 19 de ladite Loi dispose que : "lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants. Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation." ;

Vu l'acte de présentation 324237 introduit le 23 novembre 2018 par Monsieur Fabien BELTRAN ;

Considérant le nouvel acte de présentation 382389 de ce jour contenant les candidats mentionnés ci-après et signé par Monsieur Fabien BELTRAN :

1/ nom du candidat membre effectif : Monsieur Nicolas SOOLS ;

2/ nom du candidat membre suppléant : Monsieur Enrico NORI ;

Par conséquent, Monsieur le Bourgmestre-Président constate que :

Est élu membre effectif du Conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
Monsieur Nicolas SOOLS	1/ Monsieur Enrico NORI 2/ néant

Madame DENOOZ, Conseillère communale, entre en séance à 19h08.

5- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (CPAS) - BUDGET 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 2 décembre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 28 novembre 2022 par Madame la Directrice financière du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 6 décembre 2022 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.280.000,00 € ;

Entendu Monsieur Etienne VENDY, Président du Centre Public d'Action Sociale,

en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date de ce jour sous la référence LEG0583 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté le 6 décembre 2022 et dont la dotation de la Commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 1.280.000,00 €.

6- JE COURS POUR MA FORME - CONVENTION 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Collège communal souhaite reprendre le projet « Je cours pour ma forme » en 2023 ;

Attendu que les sessions 2023 s'organiseraient de la manière suivante, un groupe au printemps et un groupe en automne :

- Niveau 1 – 0 à 5km donné par XXX les mercredis à 18h30 ;

Attendu qu'il s'agit de sessions de 12 semaines soit 3 mois, à raison d'une fois par semaine avec le moniteur pour chaque niveau ;

Attendu que l'asbl « Je cours pour ma forme » s'occupe d'assurer les membres inscrits pendant une année calendrier pour un montant de 5,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est possible de demander un droit d'inscription entre 0,00 € et 40,00 € maximum par participant/trimestre en fonction de la qualité des infrastructures mises à disposition ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : De mettre en place deux sessions 2023 « Je cours pour ma forme » qui s'organiseraient comme suit :

Printemps à partir du 29 mars 2023

- Le mercredi à 18h30 pour le groupe 1 – donné par XXX

;

Pour se terminer mi-juin 2023.

Automne à partir du 6 septembre 2023

- Le mercredi à 18h30 pour le groupe 1 (ou 2 en fonction de la demande) – donné par XXX ;

Pour se terminer fin novembre 2023.

Article 2 : De demander une participation de :

- 40,00 €/personne hors Commune/trimestre comprenant l'assurance de 5,00 €.
- 25,00 €/personne habitant la Commune/trimestre comprenant l'assurance de 5,00 €.

Article 3 : La somme de 250,00 € TVAC pour notre participation à chaque session sera imputée à l'article budgétaire 764/332-01.

Article 4 : Les heures de l'agent communal (Mme Nathalie LABEYE) pour la partie administrative lors des inscriptions seront comptabilisées en heures supplémentaires.

Article 5 : XXX prestera ses heures en tant que bénévole.

Convention de partenariat

Entre la Commune de TROOZ, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, et Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal de ce 6 mars 2023 ;

*ci-après dénommée l'Administration communale de TROOZ,
et d'autre part,*

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 BRUXELLES, et pour laquelle agissent XXX, Président de l'ASBL Sport et Santé et XXX, coordinatrice du programme "je cours pour ma forme"

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de TROOZ et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied dénommée « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se déroulera tout au long de l'année 2023 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2023, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions de Printemps et d'Automne 2023.

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL « Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Trooz.*
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de TROOZ une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.*
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Trooz un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.*
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Trooz un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « Je Cours Pour Ma Forme ».*
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de TROOZ une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.*
- Elle fournira à la Commune de Trooz, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.*
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Trooz les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.*
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.*

Article 4 - Obligations de la Commune de TROOZ

La Commune de TROOZ offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ❖ *Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.*
- ❖ *Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).*
- ❖ *Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.*
- ❖ *De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).*
- ❖ *Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.*
- ❖ *Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :*
 - *Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250,00 € TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)*
 - *Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 320,00 € TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250,00 € TVAC (-20%).*
- *Un bon de commande pour un montant de 500,00€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2023.*
- *Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Trooz prend en charge l'assurance sportive des participants.*
- *Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'asbl Sport & Santé.*
- *Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...).*

Article 5 - Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de TROOZ, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de Service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Trooz dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Trooz peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60,00 € par programme de 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Trooz.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de BRUXELLES.

Fait de bonne foi à TROOZ, le..... 2023 en 3 exemplaires, chacune des parties

reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL « Sports et Santé »

*La Coordinatrice
Isabelle CRUTZEN*

Pour le Collège communal,

*Le Bourgmestre,
Fabien BELTRAN*

*Le Directeur général,
Bernard FOURNY*

7- AMPLIFICATION DU DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGEMENT POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LES POUVOIRS LOCAUX - APPEL À INTÉRÊT

Le Conseil communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune de TROOZ a reçu une lettre du Ministre HENRY relatif à l'implémentation du déploiement d'infrastructures de rechargements pour véhicules électriques sur le domaine public ;

Considérant qu'il est demandé aux communes de répondre à un "appel à intérêt" pour le lancement des futurs marchés de concession ;

Considérant que les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux présentant les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon 2.000 points de recharge souhaités par le Plan ;

Considérant que ces zones ont été catégorisées au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Considérant que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référents de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés ;

Considérant que cette méthodologie permettra au Gouvernement de disposer au plus tard pour fin février 2023 d'un outil décisionnel finalisé lui permettant de déterminer les enveloppes des marchés de concession à initier sur le territoire wallon ;

Considérant qu'aucune charge financière, administrative et opérationnelle n'implémentera les autorités communales tout au long de la durée décennale des futures concessions, il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;

Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;

Considérant qu'en réponse à l'appel à intérêt préservant ainsi à l'autorité communale toutes ses libertés décisionnelles et de gestion, il est laissé aux communes le choix pragmatique et opérationnel soit :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en oeuvre limitée à leur propre territoire communal ;
- ou de l'étendre à un échelon supra-communal pouvant aller jusqu'à l'entière de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir adjudicataire; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur le territoire supra-communal défini; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de

l'échéance opérationnelle ;

Considérant qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement a programmé leur validation pour début mars 2023 ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de TROOZ de se positionner avant le 15 février 2023 ;

Considérant que la Commune de TROOZ souhaite installer une borne simple à l'Administration de TROOZ et trois bornes doubles aux gares, que ces emplacements pourraient encore être affinés ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de répondre favorablement à l'appel à intérêt relatif à l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargements pour véhicules électriques sur le domaine public en privilégiant de rester seul pouvoir adjudicateur d'une future concession à mettre en oeuvre limitée à leur propre territoire communal.

8- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024

Le Collège communal,

Vu le Décret wallon du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'enveloppe complémentaire de 20.000.000 € dégagée par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan wallon d'investissement ;

Vu la part communale de subsides de 380.657,16 € (soit 60% du montant des travaux) dont la Commune de TROOZ pourra bénéficier pour la mise en oeuvre du PIC relatif à la programmation (Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en oeuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024) ;

Vu les nouveaux moyens budgétaires débloqués par le Gouvernement wallon pour la réalisation de projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) ;

Attendu que la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI va permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Vu la part communale de subsides de 416.136,68 € (soit 80% du montant des travaux) dont la Commune de TROOZ pourra bénéficier pour la mise en oeuvre du PIMACI relatif à la programmation (Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en oeuvre des plans d'investissement communaux (PIC) 2022-2024) ;

Vu l'obligation d'élaborer le PIC, de le transmettre au plus tard dans les 6 mois à dater du 31 janvier 2022, date de notification du montant octroyé et ce après approbation par le Conseil communal et accompagné de l'accord à la SPGE sur le plan proposé pour les projets de voirie, même si les investissements ne prévoient pas d'égouttage ;

Attendu que le PIC proposé doit couvrir 150 à 200% de l'enveloppe attribuée, à savoir un montant de travaux entre 879.928,71 € et 1.173.238,28 €, hors intervention éventuelle de la SPGE ;

Attendu que pour chaque fiche d'investissement – voirie, il y a lieu de mentionner en quoi le projet répond aux objectifs stratégiques développés par le Collège communal dans le cadre de son Plan Stratégique Transversal ;

Attendu que la transmission des pièces et dossiers à l'administration régionale se fera uniquement par la voie électronique, via le Guichet des Pouvoirs locaux ;

Attendu qu'il y a obligation qu'1/3 de l'enveloppe soit affectée à des projets de travaux dans des bâtiments communaux, travaux en matière d'économie d'énergie, d'accessibilité aux PMR, à l'accueil des citoyens, de bien-être et de qualité de vie pour le personnel, de fonctionnalité et de qualité architecturale ou à des travaux ;

Vu les fiches produites par les services, en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir notre décision du 19 décembre 2022, même objet ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le Plan d'Investissement Communal (PIC 2022-2024) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) suivants, en remplacement de ceux adoptés le 19 décembre 2022 :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)
			hors essais
	1	Egouttage du Quartier Grand ventail	1.686.008,59
	2	Egouttage de la N61	1.500.000,00
	3	Egouttage de la rue Large	765.000,00
	4	Aménagement de la salle de Forêt Village	118.459,00
	5	Isolation et toiture de la salle Floréal	265.910,57
	6	Rénovation/isolation de la toiture principale de l'Ecole de Prayon	230.096,96
TOTAUX			4.565.475,12

ARRÊTE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

TITRE 1 – PRINCIPES

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la Commune, à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2023, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

La taxe comprend une partie forfaitaire qui prend en compte la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

TITRE 2 – DEFINITIONS

Article 2 : On entend par :

- 1° : Déchets ménagers : les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages (à l'exclusion des déchets dangereux tels que définis par le Décret).
- 2° : Déchets organiques : les déchets organiques consistent en déchets de cuisine, petits déchets de jardin, langes d'enfants, litières biodégradables pour animaux...
- 3° : Déchets ménagers résiduels : les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages,...).
- 4° : Déchets assimilés : déchets assimilés à des déchets ménagers, soit les déchets provenant:
 - des Administrations
 - des bureaux (hors entreprises et commerces)
 - des écoles
 - des collectivités
 - des poubelles publiques
- 5° : Déchets encombrants : objets volumineux provenant des ménages et dont les dimensions sont telles qu'ils ne peuvent être déposés dans les récipients ordinaires de collecte.

TITRE 3 – TAXE : PARTIE FORFAITAIRE

Article 3 : Taxe forfaitaire pour les ménages

1. La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au Registre de la population, au Registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par ménage, soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par mariage, liées par cohabitation légale ou par parenté, occupent ensemble un même logement.
2. La partie forfaitaire comprend :
 - la collecte des PMC, des sacs transparents et papiers cartons ;
 - l'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre ;

- la collecte des sapins de Noël ;
 - la mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et d'un rouleau de 10 sacs PMC par an ;
 - le traitement de 50 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant ;
 - le traitement de 40 kg de déchets organiques par habitant ;
 - 30 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur des déchets ménagers résiduels et 18 vidanges du conteneur des déchets organiques ;
 - le 1^{er} appel de l'année à La Ressourcerie, pour un volume d'encombrants maximum de 2m³.
3. Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :
- pour un isolé : 99,00 €
 - pour un ménage constitué de 2 personnes : 109,00 €
 - pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 119,00 €
 - pour un second résident : 109,00 €.

Article 4 : Exonération et réductions

1. Exonération de la partie forfaitaire
Les ménages dont un des membres exerce, en dehors d'un statut d'indépendant, la fonction de gardienne à domicile encadrée par l'O.N.E., peuvent obtenir l'exonération de la partie forfaitaire de la taxe.
2. Réductions de la partie forfaitaire :
Peuvent obtenir une réduction de la partie forfaitaire de la taxe :
 - a) de 41,00 €, les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant prévu par l'article 1^{er}, §4 de l'Arrêté royal du 1^{er} avril 1981 fixant le montant annuel des revenus visés à l'article 25, §1, 2 et 3 et portant exécution de l'article 33, §5, alinéa 3 de la Loi du 9 août 1964 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (régime OMNIO/BIM/VIPO – revenus maximums à la date de la présente délibération : 24.638,79 € majorés de 4.561,31 € par personne à charge avec adaptation suivant les dispositions légales et réglementaires). Les revenus visés ci-dessus comprennent tous les revenus des personnes habitant sous le même toit et faisant partie d'un même ménage aux yeux de la réglementation sur la tenue des registres de population.
 - b) de 26,00 €, les ménages comportant au moins 3 enfants à charge.
 - c) de 16,00 €, les chefs de ménage repris comme isolés au Registre de la population ou des étrangers et dont les revenus ne dépassent pas de plus de 20 % les revenus visés au point 2a ci-dessus.
 - d) de 15,00 €, les chefs de ménage comptant un enfant de moins de 2 ans au sein du ménage au 1^{er} janvier de l'exercice.
3. Les réductions prévues aux points 2a, 2b et 2d du présent article sont cumulables.
4. Les réductions prévues aux points 2a et 2c du présent article ne sont pas cumulables, seule la plus avantageuse de ces deux réductions sera appliquée au contribuable.

Article 5 : Pièces justificatives

Les réductions et exonérations telles que prévues à l'article 4 seront accordées, à peine de nullité, sur demande écrite des contribuables, à renouveler chaque année, dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Les réductions visées à l'article 4-2 a) et 4-2 c) seront accompagnées de la copie de l'avertissement - extrait de rôle en matière d'impôt des personnes physiques du dernier exercice taxable. A défaut de cette pièce, les réductions seront accordées sur production d'une attestation de revenus délivrée soit par une caisse de pension, soit par un organisme assurant le paiement des revenus de remplacement (indemnités de chômage, de maladie...).

La demande de réduction pour enfants à charge, visée à l'article 4-2 b), sera accompagnée, pour les enfants ayant dépassé l'âge d'obligation scolaire, d'une attestation, soit de fréquentation scolaire, soit délivrée par une caisse d'allocations familiales.

L'exonération visée à l'article 4-1 sera justifiée par une attestation délivrée par l'O.N.E.

TITRE 4 – TAXE : PARTIE PROPORTIONNELLE

Article 6 : Principes

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers par conteneur muni d'une puce électronique.

La taxe proportionnelle sera calculée :

1. selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 40 kg ;
2. selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 30 levées (12 levées maximum de déchets ménagers résiduels et 18 levées de déchets organiques augmentées éventuellement du nombre de levées de déchets ménagers résiduels non utilisés).

Pour tout ménage ayant obtenu une dérogation à l'utilisation d'un conteneur sur base des dispositions de l'article 9 du présent règlement, le montant de la taxe proportionnelle est intégré dans le prix de vente des sacs payants de dérogation estampillés « INTRADEL ».

Article 7 : Montant de la taxe proportionnelle

Pour les déchets issus des ménages et assimilés :

- la taxe proportionnelle appliquée au nombre de levées supplémentaires du/des conteneur(s) est de 1,00 €/levée
- la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :
 - 0,25 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 50 kg/hab./an
 - 0,06 €/kg de déchets ménagers organiques au-delà de 40 kg/hab./an.

Article 8 : Réduction de la taxe proportionnelle

Peuvent obtenir une réduction de la partie proportionnelle de la taxe, les ménages qui justifient, dans le chef d'un de leurs membres, d'une utilisation accrue du service pour cause d'incontinence, de dialyse ou de maladie entraînant le dépôt à la collecte d'un volume de déchets significativement accru.

Pour les ménages disposant de conteneurs, le montant de la réduction est fixé à 46,00 €.

Pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs, la réduction correspond à la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres.

La demande de réduction doit être introduite, par écrit, à peine de nullité, par le contribuable auprès du Collège communal, dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle et être accompagnée d'un certificat médical.

TITRE 5 – LES CONTENANTS

Article 9 : Les ménages résidant dans des logements situés dans une voirie pour laquelle le Collège communal aura décidé d'accorder dérogation à l'usage de conteneurs, seront autorisés à utiliser des sacs estampillés « INTRADEL » suivant les modalités ci-après :

- les ménages concernés disposeront d'un nombre de sacs sur base de la répartition suivante :
 - isolé : 10 sacs de 60 litres/an
 - ménage de 2 personnes : 20 sacs de 60 litres/an
 - ménage de 3 personnes et plus : 30 sacs de 60 litres/an
 - secondes résidences : 10 sacs de 60 litres par an
- les ménages qui souhaiteraient disposer de sacs supplémentaires pourront en acquérir au prix de 2,00 € le sac.

TITRE 6 – MODALITES D'ENROLEMENT ET DE RECOUVREMENT

Article 10 : La taxe sera recouvrée conformément aux dispositions des articles L3321-1 et L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Directeur financier :

- un premier avertissement extrait de rôle mentionnant le montant de la partie forfaitaire de la taxe pour laquelle ils sont portés au rôle ;
- un second avertissement extrait de rôle mentionnant le montant de la partie proportionnelle de la taxe pour laquelle ils sont portés au rôle.

Article 11 : Le paiement de la taxe devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

Article 12 : Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées, datées, signées et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement extrait de rôle.

Article 13 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

Elle entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

10- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu le rapport dressé par le Collège communal sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;
Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Province de Liège Arrondissement de Liège COMMUNE DE TROOZ Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Page 1 sur 31	Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Mesdames, Messieurs, Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation <u>du 28/09/2021 au 29/09/2022</u> I ADMINISTRATION GENERALE <u>La composition du Conseil communal du 28/09/2021 au 29/09/2022 s'établit comme suit :</u> M. Fabien BELTRAN, Bourgmestre M. Enrico NORI 1er Echevin Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine M. Sébastien MARCQ, Echevin Mme Joëlle DEGLIN, Echevine M. Etienne VENDY, Président du CPAS M. Christophe MARCK, Conseiller communal002 M. Arthur DEJEE, Conseiller communal M. Nicolas SOOLS, Conseiller communal M. Riccardo LAINERI, Conseiller communal M. Marc JAMAGNE, Conseiller communal M. Jonathan FELIX, Conseiller communal M. HUBERT JAMART, Conseiller communal Mme Anne-Lyse DENOOZ, Conseillère communale Mme Brigitte ANDRE, Conseillère communale Mme Myrtille DUMONT, Conseillère communale M. Olivier DEBOR, Conseiller communal Mme Ana GONZALEZ SANZ, Conseillère communale Mme TRIBOLET Marie, Conseillère communale Du 28/09/2021 au 29/09/2022, le Conseil communal a tenu 8 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 371 points. 2
Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>La composition du Collège communal du 28/09/2021 au 29/09/2022 s'établit comme suit :</u> Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, Etat civil, population, cérémonies, affaires patriotiques, police, personnel communal, tutelle CPAS, jeunesse, sports, plan de cohésion sociale. Monsieur Enrico NORI, 1er Echevin, Affaires économiques, PCDR, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Agriculture. Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine, Finances et Budget, Enseignement, Emploi, Information, Nouvelles Technologies. Monsieur Sébastien MARCQ, Echevin, Travaux, bâtiments communaux, loisirs et manifestations extérieures, parc automobile, matériel et outillage, environnement, cimetières. Madame Joëlle DEGLIN, Echevine Culture, bibliothèques, cultes, patrimoine, comités de quartiers, écologie, tourisme. Monsieur Etienne VENDY, Président du CPAS, CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales. Du 28/09/2021 au 29/09/2022, le Collège communal a tenu 53 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2.076 points. 3	Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 II PERSONNEL COMMUNAL Engagements - Madame Nathalie AGUILA, employée - Secrétariat : du 01/09/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 30/09/2022 : CDD APE à partir du 01/07/2022 : CDI temps plein, sous statut APE - Monsieur Nicolas HENRI, employé - Redynamisation du commerce local et soutien aux A.S.B.L. - Service communication : du 07/09/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 au 30/06/2023 : CDD - Madame Sarah TANCOANO, employée - Urbanisme : à partir du 29/11/2021 : CDI temps plein, sous statut APE - Madame Anne GELKINET, employée - Urbanisme : à partir du 19/10/2021 : CDI temps plein, sous statut APE - Madame Sylvie WERELDS, employée - Finances : à partir du 11/09/2022 : CDI temps partiel, sous statut APE - Madame Amandine DELWART, employée - Administration : du 01/09/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Madame Anne-Pascale MICHOTTE, ouvrière - Surveillante : du 01/10/2021 au 30/09/2022 et du 29/09/2022 au 07/07/2023 : CDD APE - Madame Céline GILLARD, assistante sociale (CPAS) : du 01/01/2022 au 22/04/2022 : CDD APE - Monsieur Bernard SQUELIN, employé - Ecoles : du 01/09/2022 au 30/04/2023 : stage AViQ - Monsieur Abdallah OUGZIM, ouvrier - Service des travaux : du 09/09/2022 au 30/09/2022 : CDD APE du 01/07/2022 au 09/01/2023 : contrat de remplacement, sous statut APE - Monsieur Mathieu ABRAHAM, ouvrier - Chauffeur car : du 09/09/2022 au 07/11/2022 : CDD APE - Monsieur Percy NINANE, aide technique au service des zinzins - CDD APE : employé : du 29/09/2021 au 31/12/2021 ouvrier : du 01/01/2022 au 30/09/2022 - Monsieur Lorenzo MARCHICA, employé - Service des travaux : du 01/01/2022 au 30/09/2022 : CDD APE 4

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 - à partir du 01/07/2022 : CDI temps plein, sous statut APE - Monsieur Pierre GRETZ, ouvrier - Service des travaux : - du 10/08/2022 au 09/11/2022 : CDD APE - Monsieur Jérôme RASKIN, ouvrier - Service des travaux : - du 01/01/2021 au 30/06/2022, du 01/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Raphaël KLAPS, ouvrier - Chauffeur : - du 01/01/2022 au 30/06/2022 et du 01/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Denis GILSON, ouvrier - Service des travaux : - du 01/12/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 06/03/2022 : CDD APE - Madame Rachel MARCATTO, employée d'administration (CPAS) : - du 01/01/2022 au 06/03/2022 : CDD APE - Madame Hakima FAOUDI, employée - aide administrative et technique au service des sinistrés (PIES) : - du 01/01/2022 au 06/03/2022 : CDD APE - Madame Mathilde MOISSE, employée - aide administrative et technique au service des sinistrés (PIES) : - du 01/01/2022 au 06/03/2022 : CDD APE - Madame Ilan BERTOLAZO, employée - Secrétariat du Bourgmestre : - à partir du 19/01/2022, CDI temps plein, sous statut APE - Monsieur Xavier DAWANT, employé - Service des RH : - à partir du 19/04/2022, CDI temps plein, sous statut APE - Madame Carine HEUSCHEN, employée - Service des RH : - à partir du 16/08/2022, CDI temps plein, sous statut APE - Madame Isabelle HOOK, employée - Service des marchés publics : - à partir du 07/03/2022, CDI temps plein, sous statut APE - Madame Rajae KHERCHOUCHI, employée - Service urbanisme : - à partir du 21/03/2022, CDI temps plein, sous statut APE - Madame Caroline CHARBON, enseignante : - CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 et du 01/10/2022 au 07/07/2023 - Madame Charline CROMMEN, enseignante : - CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 et du 01/10/2022 au 07/07/2023 5	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 - Madame Jody MARECHAL, enseignante : - CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 et du 01/10/2022 au 07/07/2023 - Monsieur Julien MARVILLE, enseignant : - CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 et du 01/10/2022 au 07/07/2023 - Madame Estelle DURANTE, enseignante : - CDD du 29/08/2022 au 30/09/2022 - Monsieur Stéfan DEBOUT, ouvrier - Service des travaux : - du 26/08/2022 au 24/02/2023 : CDD APE - Monsieur Nick LOOS, ouvrier - Service des travaux : - du 09/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Benny VERGAUWEN, ouvrier - Service des travaux : - du 09/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Enrique FUENTES LORENZO, ouvrier - Service des travaux : - du 26/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Fayçal DERFOUFI, ouvrier - CPAS - Syndicat d'initiative : - du 18/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Monsieur Olivier DILIS, employé - Service population : - du 01/01/2022 au 30/06/2022 et du 01/07/2022 au 30/09/2022 : CDD APE - Madame Monique QUAGLIA, bibliothécaire : - à partir du 01/01/2022 : CDI mi-temps, sous statut APE - du 02/06/2022 au 31/12/2022 : avenant (augmentation des prestations hebdomadaires : + 9h) Reconduction des contrats suivants - aucun 6						
Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Interruptions partielles de carrière - Du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2022, Madame Véronique BERNARD, a réduit son horaire à concurrence d'1/6 temps - Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, Madame Véronique BERNARD a sollicité une interruption partielle de carrière à concurrence d'1/6 temps pour une période d'un an (renouvelable), à partir du 1^{er} juillet 2022. - Du 19 décembre 2022 au 19 août 2023, Madame Laurence BINAME, agent APE, a sollicité une réduction d'horaire d'1/6 temps dans le cadre d'un congé parental. - Du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023, Madame Nathalie LABEYE, a sollicité une réduction d'horaire d'1/6 temps dans le cadre du crédit temps pour s'occuper d'un enfant de moins de 8 ans. Licenciements - Néant Départs volontaires - Madame Carine HEUSCHEN, employée - Service des RH, sous statut APE - CDI à partir du 16/08/2022 - Démission au 20/11/2022 - Madame Cyrielle DOLS, employée - Service population - étrangers, sous statut APE - Démission au 04/09/2022 Congé pour mission - Le 29 juin 2022, Monsieur Damien TOPPETS, agent technique statutaire, a prolongé sa mission à la ville de Liège Départs à la retraite 2023 - Le 31 octobre, Monsieur Daniel COLLARD, brigadier - Le 30 septembre, Monsieur Jean-Luc COLLARD, contremaître 2026 - Le 30 avril, Monsieur Daniel DE TEMMERMAN, chef de bureau - Le 30 juillet, Madame Elizabeth DA ROLD, surveillante 7	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 III. ETAT CIVIL ET POPULATION - Naissances : 71 dont 31 de sexe masculin et 40 de sexe féminin - Reconnaissances in utero : 36 - Reconnaissances : 1 - Adoptions : 1 - Mariages : 30 - Divorces : 0 (ne sont plus transmis par l'Etat-Civil) - Décès : 74 dont 41 de sexe masculin et 33 de sexe féminin - Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0 - Déclarations de mariage : 33 - Déclarations de nationalité Art. 12 Bis : 17 - Déclarations d'option de nationalité art. 16 : 0 - Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 7 - Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0 - Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 3 - Transcription d'un jugement d'établissement de paternité : 1 - Transcription d'un jugement de reconnaissance d'actes étrangers : 3 - Jugement déclaration d'absence : 0 - Modification d'enregistrement du sexe : 0 - Changement de prénom : 1 <table> <tr> <td>- Population au 30/09/2022 :</td><td>Hommes : 3.876</td></tr> <tr> <td></td><td>Femmes : 3.868</td></tr> <tr> <td></td><td>Total : 7.744</td></tr> </table> Les informations concernant le fichier de la population sont transmises journalièrement au Registre National via le système interne du service population. Du 01/10/2021 au 30/09/2022, 18 personnes ont été inscrites au fichier du Registre National. Les dossiers de naissances sont effectués par les communes pilotes. <u>Cartes d'identité européennes</u> Cartes émises du 01/10/2021 au 30/09/2022 : - 440 cartes d'identité (EID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belges de plus de 12 ans. 8	- Population au 30/09/2022 :	Hommes : 3.876		Femmes : 3.868		Total : 7.744
- Population au 30/09/2022 :	Hommes : 3.876						
	Femmes : 3.868						
	Total : 7.744						

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>Autres cartes d'identité.</u> - 229 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de nationalité étrangère - 326 cartes d'identité avec photo (Kids) ont été délivrées à des enfants de nationalité belge de moins de 12 ans. - 24 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées pour voyager à l'étranger. - 147 titres de permis de séjour électroniques pour Etranger. <u>Passports.</u> Du 01/10/2021 au 30/09/2022, 434 formules ont été délivrées. <u>Titres de voyage pour réfugiés.</u> Du 01/10/2021 au 30/09/2022 : 22 formules ont été délivrées. IV ELECTORAT Pour être électeur et figurer au registre des électeurs, il faut : • Être âgé de 18 ans accomplis • Être inscrit au registre de la population de la commune. • Ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux V PERMIS DE CONDUIRE 277 permis de conduire et titres ont été rédigés ; 86 permis de conduire provisoires ont été rédigés ; 21 permis de conduire internationaux ont été rédigés 9	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 VI ENSEIGNEMENT Pour le calcul de l'encadrement des enfants, sont pris en compte : a) <u>pour l'enseignement primaire</u> : la population scolaire au 15/01/2022 pour les groupes scolaires I et II b) <u>pour l'enseignement maternel</u> : la population scolaire au 30/09/2022 pour les groupes scolaires I et II c) <u>pour les cours philosophiques</u> : la population scolaire au 30/09/2022. <i>Afin de soutenir les écoles situées en zones sinistrées et impactées par les inondations de juillet 2021, la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire de l'Administration générale de l'enseignement à la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de prendre différentes mesures afin de limiter la perte de capital-périodes.</i> <i>Pour l'organisation de l'année scolaire 2022-2023, elle a réalisé un bilan très complet de la situation des écoles qui se sont déclarées impactées par les inondations, bilan basé sur les variations des populations scolaires mais aussi sur les visites et rapports des vérificateurs.</i> Il en résulte : - l'octroi automatique et à titre dérogatoire, dès le 29 août 2022, de la moitié de la perte du capital-période (périodes titulaire de classe, maîtres d'adaptation et d'éducation physique) de l'implantation touchée par les inondations ; - l'autorisation du recensement au 01/10/2022 si l'encadrement de l'implantation sinistrée calculé sur base des populations primaires au 30/09/2022 est plus intéressant que l'encadrement et les périodes dérogatoires obtenues au 29/08/2022. <u>Concrètement, cela représente pour nos écoles :</u> - Groupe I : 7 périodes - Groupe II : 23 périodes <i>Les règles habituelles de calcul des périodes DASPA-FLA, RLMO, langues modernes, P1P2 restent d'application.</i> En ce qui concerne les <u>cours philosophiques</u>, le nombre d'élèves inscrits au cours de philosophie et citoyenneté à Frayon a permis l'organisation d'un groupe supplémentaire à partir du 1^{er} octobre 2022. C'est également le cas pour les cours de religion catholique et de religion islamique. Depuis le 1^{er} octobre 2020, des <u>périodes supplémentaires FLA</u> (Français Langue d'Apprentissage) ont été octroyées aux deux groupes scolaires, en maternel et en primaire, dans le cadre du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans 10
Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 L'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ces périodes concernaient les élèves de M2 à P6 ayant obtenu un résultat faible (B) ou très faible (C). Le coefficient de période par élève FLA était de 0,4. En 2022-2023, ces périodes ne concernent plus que les élèves de M2 à P4, ayant eu un résultat très faible (C). En outre, le coefficient est passé à 0,3. Pour l'année 2022-2023, <u>l'accompagnement personnalisé</u> concerne uniquement les 1^{ères} et 2^{èmes} primaires. Ce capital-périodes est mis à la disposition des équipes pédagogiques pour mettre en place des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé en P1-P2 pendant minimum 2 périodes par semaine. Ces périodes sont octroyées du 29 août 2022 au 7 juillet 2023. Chaque implantation reçoit 1 période par tranche entamée de 12 élèves (avec un minimum garanti de 2 périodes par implantation) sur base de la population scolaire physique cumulée de P1-P2 du 15 janvier 2022. GROUPE I <i>Fraisport</i> : Maternel : 36 inscrits (dont 9 primo-arrivants) 2,5 classes Primaire : 67 inscrits 3 classes + 1 classe du DASPA <i>Nesromvacc</i> : Maternel : 15 inscrits 1 classe Primaire : 34 inscrits 3 classes TOTAL PRIMAIRE : 101 inscrits CAPITAL-PERIODES Primaire : 200 périodes = 5 classes + 24 périodes d'adaptation et 2 périodes reliquat + 10 périodes d'éducation physique + 6 périodes P1/P2 + 6 périodes de secondes langues + 9 périodes d'encadrement différencié + 5 périodes de philosophie et citoyenneté + 1 complément de direction à raison de 18 périodes complété par les mesures ci-après permettant qu'il soit tout à fait déchargé de classe. 11	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 La transformation de la totalité des moyens alloués pour l'aide spécifique aux directions 2022-2023 en capital-périodes a permis l'octroi de 5 périodes supplémentaires destinées à décharger le directeur d'une partie de ses heures de classe. TOTAL MATERNEL : 51 inscrits Période FLA : 1 Périodes élèves primos ou assimilés - primos : 4 <u>Dans le groupe I :</u> • 1 Directeur sans classe à titre définitif, • 8 emplois d'instituteur(trice)s primaires (dont un dans la classe DASPA) • 3,5 emplois d'institutrices maternelles à temps plein (+ ½ emploi en qualité d'APE) Dans les <u>classes primaires</u>, les emplois sont tenus par : • 3 titulaires nommés à titre définitif à temps plein ; • 1 titulaire à titre définitif à raison de 24 périodes hebdomadaires, dans la classe DASPA ; • 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 7 périodes affecté aux FLA (Français Langue d'apprentissage) + Primo-arrivant et Assimilé primo-arrivant + 2 périodes Accompagnement personnel + 4 périodes aide P1-P2 + 9 périodes d'aide + 2 périodes d'aide DASPA • 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 4 périodes d'encadrement différencié • 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, dont 5 périodes d'encadrement différencié • 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 20 périodes, dont 1 période FLA et 1 période DASPA, en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps ; • 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 7 périodes, en charge de la gestion des cyberclasses ; • 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 3 périodes en charge de la fonction de référent numérique (missions collectives) ; • 1 titulaire à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires, en vue de compléter les prestations du titulaire nommé à titre définitif en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'1/5 temps ; • 1 titulaire à titre définitif à raison de 2 périodes d'Accompagnement personnalisé ; • 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ; • 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ; • 1 titulaire maître en éducation physique à raison de 2 périodes hebdomadaire, à charge du P.O. • 1 titulaire maître de seconde langue : anglais, à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ; 12

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 1 titulaire maître de seconde langue : néerlandais, à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires ; 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 5 périodes hebdomadaires ; Dans les <u>classes maternelles</u>, les emplois sont tenus par : 2 titulaires nommés à titre définitif, à temps plein, dont un en congé de maladie ; 1 titulaire nommé à titre définitif, en disponibilité totale et réaffecté à temps plein en remplacement d'un agent en congé de maladie ; 1 titulaire nommé à titre définitif, à mi-temps, en congé de maladie ; 1 titulaire nommé à titre définitif, à temps plein, en disponibilité à mi-temps et réaffecté dans le remplacement de l'agent à mi-temps en congé de maladie ; 1 titulaire AFE, à mi-temps ; 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps à charge du PO ; 1 titulaire à titre temporaire, affecté à 1 période FLA et 4 Primos et Assimilé-primos-amvants Cours philosophiques - Cours de philosophie et citoyenneté : 3 périodes ; - Cours de religion catholique : 3 périodes ; - Cours de religion islamique : 3 périodes ; Education physique Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. En raison des difficultés d'accès à une piscine proche, les cours de natation en 1^{ère} et 2^{ème} primaires ainsi qu'en maternelle, sont momentanément suspendus. Ces périodes sont dispensées par : - Madame Bollette : 6 périodes ; - Madame Charbon : 6 périodes (dont 2 à charge du P.O.) ; ***** 13	Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 GRUPE II Prayon : Maternel : 21 inscrits 1 classe 1/2 Primaire : 41 inscrits 3 classes La Brouck : Maternel : 18 inscrits 1 classe Primaire : 30 inscrits 3 classes Péry : Maternel : 20 inscrits 1 classe 1/2 Primaire : 64 inscrits 3 classes TOTAL PRIMAIRE : 135 inscrits CAPITAL-PERIODES PRIMAIRE : 259 périodes = 7 classes + 12 périodes d'adaptation + 10 périodes de reliquat + 14 périodes d'éducation physique + 6 périodes P1/P2 + 8 périodes de secondes langues + 10 périodes d'encadrement différencié + 7 périodes de philosophie et citoyenneté + 1 directeur sans classe TOTAL MATERNEL : 59 élèves Périodes FLA : 4 Période APA : 1 Dans le groupe II : 1 Directeur sans classe ; 10 emplois d'instituteur(rice)s primaires titulaires de classe 5,5 emplois d'institutrices maternelles 1. Dans <u>les classes primaires</u>, les emplois sont tenus par : 14
Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 2 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, en congé, dont un en congé de maladie ; 1 titulaire nommé à titre définitif prestant à ¼ temps dans le cadre d'un congé pour prestations réduites pour convenance personnelle, à raison de ¼ temps ; 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle ; 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 1 période FLA (Français Langue d'apprentissage) et 1 période P & APA 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 6 périodes d'encadrement différencié ; 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein dont 2 périodes FLA, en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, 1 titulaire nommé à titre définitif à temps plein, en DPFR pour 6 périodes hebdomadaires, affecté à 16 périodes d'aide (P1-P2 & P5-P6) et à 2 périodes d'Acc. Perso (actuellement en congé de maladie) 1 titulaire nommé à titre définitif, à raison de 22 périodes, dont 4 périodes ED, 4 périodes d'aide, 4 périodes d'Acc. perso, 4 périodes en classe P1-P2 et 6 périodes en classe P3-P4 ; 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 3 périodes ; 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 9 périodes à la charge du PO ; 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 18 périodes dont 12 périodes en remplacement d'un titulaire en congé de maladie et 6 périodes en remplacement d'un titulaire en congé pour prestations réduites pour convenance personnelle, à raison de ¼ temps 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 6 périodes à la charge du PO ; 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 12 périodes à la charge du PO ; 1 titulaire à titre temporaire, à temps plein, pour 18 périodes en remplacement de l'agent en DPFR, actuellement malade, pour 4 périodes en remplacement de l'agent en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental, et également en charge de 2 périodes FLA 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires pour la gestion des cyberclasses ; 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires en charge de la fonction de référent numérique (missions collectives) ; 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires ; 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ; 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 8 périodes hebdomadaires ; 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre définitif à raison de 14 périodes hebdomadaires ; 15	Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 2. Dans <u>les classes maternelles</u>, les emplois sont tenus par : 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein ; 1 titulaire nommé à titre définitif, à mi-temps, en congé de maladie ; 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 4 périodes FLA et 1 période APA ; 1 titulaire à titre temporaire, à mi-temps, en remplacement d'un agent en congé de maladie 1 titulaire à titre temporaire, à raison de 13 périodes à la charge PO ; Cours philosophiques - Cours de philosophie et citoyenneté : 7 périodes ; - Cours de religion catholique : 6 périodes ; - Cours de religion islamique : 3 périodes ; Education physique Les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique pour les élèves de la 1^{ère} à la 6^{ème} primaire. En raison de la crise du Covid-19, les cours de natation en 1^{ère} et 2^{ème} primaires ainsi qu'en maternelle sont momentanément suspendus. Ces périodes sont dispensées par : - Madame Bollette : 12 périodes ; - Madame Charbon : 4 périodes ***** Les implantations scolaires de Nessonvaux et de Prayon-Centre bénéficient respectivement de 8 et de 10 périodes complémentaires dans le cadre de l'encadrement différencié. ***** Encadrement différencié Education physique Groupe I : 10 périodes (6 pour Mme Bollette – 4 pour Mme Charbon, qui preste également 2 périodes à charge du P.O.) Groupe II : 16 périodes (12 pour Mme Bollette – 4 pour Mme Charbon) Promotion du cours de secondes langues Le cours de secondes langues est obligatoire. 14 périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4^{ème} années et 5^{ème} années le 15 janvier 2022, sont subsidiées. Promotion de la Santé à l'école 16

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels que des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

Pour 2022-2023 :

- Les classes de neige se dérouleront à Bellevaux (France), en mars 2023
40 enfants sont susceptibles d'y participer.
- Les classes de sports s'organiseront à Neufchâteau, du 3 au 7 avril 2023.
43 enfants sont susceptibles d'y participer.

Périodes à charge du P.O. - Année scolaire 2022-2023

- Madame Estelle DURANTE : 12 périodes, du 29/08/2022 au 30/09/2022 (institutrice primaire);
- Monsieur Julien MARVILLE : 6 périodes, du 29/08/2022 au 30/09/2022 (instituteur primaire);
- Madame Jody MARECHAL : 13 périodes, du 29/08/2022 au 07/09/2022 (institutrice maternelle);
- Madame Charline CROMMEN : 13 périodes, du 29/08/2022 au 30/09/2022 (institutrice maternelle);
- Madame Charline CROMMEN : 2 périodes, du 29/08/2022 au 30/09/2022 (institutrice primaire - daspa);
- Madame Caroline CHARBON : 4 périodes, du 29/08/2022 au 30/09/2022 (maîtresse d'éducation physique);

17

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

- Madame Estelle DURANTE : 12 périodes, du 01/10/2022 au 23/12/2022 (institutrice primaire);
- Monsieur Julien MARVILLE : 6 périodes, du 01/10/2022 au 23/12/2022 (instituteur primaire);
- Madame Jody MARECHAL : 13 périodes, du 03/10/2022 au 21/10/2022 (institutrice maternelle);
- Madame Charline CROMMEN : 13 périodes, du 01/10/2022 au 21/10/2022 (institutrice maternelle);
- Madame Charline CROMMEN : 2 périodes, du 01/10/2022 au 21/10/2022 (institutrice primaire - daspa);
- Madame Caroline CHARBON : 4 périodes, du 01/10/2022 au 07/07/2023 (maîtresse d'éducation physique);

Périodes sollicitées auprès du PO du 01/10/22 au 07/07/2023 – enseignement primaire

- Madame Estelle DURANTE, 12 périodes (Prayon P1-P2)
- Monsieur Julien MARVILLE, 6 périodes (Péry P3-P4)
- Madame Caroline CHARBON, 2 périodes éducation physique(Ness)
- Madame Sabrina CALLE, 9 périodes (Péry P5-P6)

Total : 29 périodes

18

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

VII. PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit au 01/10/2022

Président : Monsieur Etienne VENDY, rue de Beaufays, 24/A à 4870 Trooz

Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN, rue de Verviers, 21/A à 4870 Trooz

Conseillers :

- Monsieur Eric DE HAN, rue de la Vierge, 68 à 4870 Trooz;
- Madame Nancy FRAIKIN, rue du Boultey, 11 à 4870 Trooz;
- Madame Yolande THIENPONT, rue du Vivier, 447 à 4870 Fraipont;
- Monsieur Mike ADELAIN, rue Grandrue, 178 à 4870 Trooz;
- Madame Isabelle BOTTERMAN, rue de Beaufays, 32/B à 4870 Trooz;
- Monsieur Eric DEHAN, rue Rys de Mosbeux, 91/12 à 4870 Trooz;
- Madame Colette JANSSEN, rue de Beaufays, 16 à 4870 Trooz;
- Monsieur Guy MARTIN, rue Forêt-Village, 44 à 4870 Trooz.

FINANCES DU CPAS

Compte pour l'exercice 2021

En recettes ordinaires	:	4 408 646,73 €
En dépenses ordinaires	:	4 408 646,73 €
	Boni	0,00 €
En recettes extraordinaires	:	0,00 €
En dépenses extraordinaires	:	0,00 €
	Boni	0,00 €

Participation financière de la commune

Budget pour l'année 2023

En recettes ordinaires	:	3 674 396,73 €
En dépenses ordinaires	:	3 674 396,73 €
	Boni	0,00 €
En recettes extraordinaires	:	0,00 €
En dépenses extraordinaires	:	0,00 €
	Boni	0,00 €

Participation financière de la Commune 1.280.000,00 €

VIII. PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

- Le système est entièrement automatisé via internet et un programme spécial pour les pensions et les allocations handicapées.
- Le système ne génère plus d'accusé de réception sauf pour le demandeur.
- Il ne nous est pas possible de donner le nombre de dossiers traités.

19

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

IX. EMPLOI

MAISON DE L'EMPLOI DE TROOZ, CHAUDFONTAINE

Maison de l'Emploi de : TROOZ-CHAUDFONTAINE

Adresse : Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz
Tél. : 04/273.70.60 - **Télécopte :** 04/273.70.69
E-mail : mural.servais@forem.be – maisondelemploi.trooz@forem.be
Date d'ouverture : 14 octobre 2006
Certification : certifiée jusqu'au 31/12/2017

Commentaires

Entre juillet 2021 et juillet 2022, la MDE a suivi l'organisation ci-dessous en lien avec la crise sanitaire :

- Pas de réouverture totale au public.
- Accès uniquement sur RDV lorsque cela est nécessaire.
- Permanence téléphonique assurée aux heures théoriques d'ouverture avec ouverture alternée des MDE (regroupement avec Ans) : lundi et mercredi à Trooz, mardi aux deux entités, jeudi et vendredi à Ans.
- Suite aux inondations, les membres de la MDE ont été accueillis par le site principal du FOREM (Quai Banning 4 à Liège) et les MDE environnantes (Beyne-Hausay, Fléron, Soumagne et Comblain-au-Pont) ainsi les employées ont toujours pu proposer une offre sur rendez-vous pour les demandeurs d'emploi nécessitant un rendez-vous physique.
- Au niveau des collaborations partenariales, à partir de mars 2020, nous avons suspendu/modifié toutes les collaborations officielles (réunions, salons de l'emploi prévu en juin, commission employeur-coordination sociale). La MDE a cependant maintenu un contact à distance (téléphone/mail) avec ses différents partenaires locaux en fonction des besoins.

L'espace démarches administratives

Depuis le début de la crise sanitaire, les démarches administratives ont été majoritairement réalisées à distance (via l'adresse mail générique, les validations des démarches effectuées en ligne et rappel des DE ayant sollicité une démarche (fichier Forms) et gestion de la permanence téléphonique aux horaires théoriques d'ouverture au minimum). Le nombre de démarches administratives en présentielles (inscription, (re)inscription, délivrance d'attestation, changement d'adresse, passeport APE,) ont dû être arrêtées puis limitées fortement à cause de la crise sanitaire. Cependant, l'équipe de la Maison de l'Emploi s'est rapidement organisée pour pouvoir répondre aux demandes faites par mail puis par téléphone via une permanence téléphonique organisée en alternance avec Ans.

Les Demandeurs d'Emplois savent qu'ils peuvent se rendre à la Maison de l'Emploi pour leurs formalités administratives. Ce service est également connu des organismes

20

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

de paiement des allocations de chômage et des opérateurs de formations pour diverses attestations (ex vérification des dossiers d'inscriptions pour la réduction des droits d'inscriptions en promotion sociale) qui sont délivrées à distance comme les demandes transmises via l'adresse mail générique de la MdE

Nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'au moins une démarche administrative de visu ou par téléphone	1250
---	------

En matière d'accompagnement individualisé

a. Prestations individuelles

Les conseillers réalisent des accompagnements individualisés pour le public local tant les accompagnements obligatoires que des accompagnements libres.

Nombre de « bilans » effectués en 2021	167
Nombre de « bilans » convoqués	196
Pourcentage de présentisme aux bilans	86,2%
Nombre de suivis en entretien convoqués	137
Nombre de suivis en entretien (vis-à-vis)	126
Pourcentage de présentisme aux entretiens de suivis	92%
Nombre de suivis par mails	49
Nombre de suivis par téléphone	68
Nombre d'offres d'emploi remises	679
Nombre de demandeurs d'emploi ayant reçu au moins une offre d'emploi	167
Nombre d'envois vers les partenaires/centres de formation	46
Nombre d'Équivalent Temps Plein pour assumer ces prestations	1,2 (modifications en cours d'année)
Pourcentage DE entrés à l'emploi	8%
Pourcentage DE entrés en formation	0%

Remarque :
Faisant suite aux modifications RH (départ à la pension de 2 conseillers), une conseillère d'Ans, Sophie Debois, a accompagné 20 demandeurs d'emploi de Trooz à partir de décembre, il a également été convenu qu'une conseillère du Val Benoît, Veronique Bosdon, prenne en charge 10 dossiers de Trooz/Chaudfontaine à raison d'un jour fixe par semaine (les mercredis)

21

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

Des nouvelles du Forem

- Métiers en pénurie (pénurie quantitative) :

Abatteur (transformation des viandes) - Abatteuse (transformation des viandes), Administrateur de systèmes d'information - Administratrice de systèmes d'information, Agent de transit / Déclarant en douane - Agente de transit / Déclarante en douane, Analyste financier - Analyste financière, Analyste informatique, Attaché technico-commercial - Attachée technico-commercial, Boucher - Bouchère, Boulanger - Boulangère, Carreleur - Carrelleuse, Carrossier - Carrossière, Charpentier - Charpentière, Chaudonnier tôlier - Chaudonnrière tôlière, Chauffeur d'autocar - Chauffeuse d'autocar, Chauffeur de poids lourd - Chauffeuse de poids lourd, Chef de chantier - Cheffe de chantier, Chef de cuisine - Cheffe de cuisine, Chef de partie - Cheffe de partie, Chef de projet informatique - Cheffe de projet informatique, Chef d'équipe dans la construction - Cheffe d'équipe dans la construction, Coffreur - Coffreuse, Comptable, Conducteur de grue à tour - Conductrice de grue à tour, Conducteur de produits textiles, Conducteur de travaux - Conductrice de travaux, Conducteur d'engins de construction et entretien de la chaussée - Conductrice d'engins de construction et entretien de la chaussée, Conducteur d'engins de terrassement - Conductrice d'engins de terrassement, Conseiller en assurances - Conseillère en assurances, Couvreur - Couvreuse, Cuissinier - Cuissinière, Découpeur désosseur - Découpeuse désosseuse, Délégué commercial en services auprès des entreprises - Déléguée commerciale en services auprès des entreprises, Dessinateur de la construction - Dessinatrice de la construction, Développeur informatique - Développeuse informatique, Dispatchier des transports routiers - Dispatchière des transports routiers, Électricien de maintenance - Électricienne de maintenance, Electronicien - Electronicienne, Expert comptable - Experte comptable, Fontainier - Fontainière, Gestionnaire des opérations logistiques / Chef magasinier - Cheffe magasinière, Infirmier en soins généraux - Infirmière en soins généraux, Infirmier en soins spécialisés - Infirmière en soins spécialisés, Ingénieur d'affaires - Ingénieure d'affaires, Installateur électrique - Installatrice électrique, Installateur en système de sécurité - Installatrice en système de sécurité, Isolateur de gros oeuvre et toiture - Isolatrice de gros oeuvre et toiture, Logopède, Maçon - Maçonnette, Mécanicien agricole et travaux techniques - Mécanicienne agricole et travaux techniques, Mécanicien d'entretien industriel - Mécanicienne d'entretien industriel, Mécanicien en génie civil - Mécanicienne en génie civil, Mécanicien poids lourds - Mécanicienne poids lourds, Mécanicien polyvalent - Mécanicienne polyvalente, Médecin généraliste, Menuisier - Menuisière, Mitrailleur - Mitrailleuse, Monteur en climatisation / dispositifs de ventilation - Monteuse en climatisation / dispositifs de ventilation, Monteur en sanitaire et chauffage - Monteuse en sanitaire et chauffage, Monteur frigoriste - Monteuse frigoriste, Opérateur de fabrication des industries chimiques - Opératrice de fabrication des industries chimiques, Ouvrier de voierie - Ouvrière de voierie, Pilote des installations en industrie alimentaire, Plafonneur - Plafonneuse, Poseur de canalisations - Poseuse de canalisations, Responsable commercial - Responsable commerciale, Responsable de gestion industrielle et logistique, Responsable de maintenance industrielle, Responsable de production, Responsable d'entrepôt, Responsable des méthodes et industrialisation, Responsable logistique, Responsable qualité / affaires réglementaires, Soudeur - Soudreuse, Synchro-monteur, Technicien automobile - Technicienne automobile, Technicien de bureau d'études en construction - Technicienne de bureau d'études en construction, Technicien de maintenance en électronique - Technicienne de maintenance en électronique, Technicien de maintenance et de diagnostic automobile (MDA) - Technicienne de maintenance et de diagnostic automobile (MDA), Technicien de production - Technicienne de production, Technicien d'entretien et d'exploitation de chauffage - Technicienne d'entretien et d'exploitation de chauffage, Technicien d'installation et de maintenance industrielle - Technicienne d'installation et

23

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

A. Prestations collectives

Ponctuellement, la MdE peut accueillir des groupes (écoles, stagiaires en formation) afin de présenter l'offre de services et d'assurer la visite de l'espace ouvert ou d'organiser des ateliers thématiques (ex. création d'un espace personnel sur le site du Forem...). En 2021, il n'y a pas eu de demandes de partenaires mais l'offre de service est toujours possible.

Reporting des actions menées en 2021 au sein de la Maison de l'Emploi!

Consommation de service

Période d'analyse du 2021-01 au 2021-12	2020-12	%	Cumul de l'année en cours	%
Visites et bénéficiaires				
Nombre total de visites	2 617	100 %	69	100%
Nombre de visites (ANONYMES)	97	3,7 %		
Nombre de visites (NOMINATIVES)	2 620	86,9 %		
Nombre de bénéficiaires				
NOMINATIFS	976		66	
Nombre moyen de visites / bénéficiaire nominatif	2,68		1,07	
Participants aux activités collectives				
Nombre total de participants aux activités collectives organisées par la MdE dont				
Actions d'entretiens individuels				
Nombre total de participants aux entretiens individuels organisés par la MdE dont	68	100 %		
Entretiens animés par des conseillers MdE (hors PAC, Jobtisme) dont	68	100 %		
Entretiens individuels courts	14	20,6 %		
Entretiens individuels	64	79,4 %		

Sources : Jobpass

22

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2023

de maintenance industrielle, Technicien en systèmes d'usinage (métal) - Technicienne en systèmes d'usinage (métal), Technicien frigoriste - Technicienne frigoriste, Technologue de laboratoire médical, Technologue en imagerie médicale, Tôlier en carrosserie - Tôlière en carrosserie, Tuyautier - Tuyautieuse, Vitrier - Vitrière,

- Fonctions critiques (compétences spécifiques ou conditions de travail)

Agent commercial secteur immobilier - Agente commerciale secteur immobilier, Agent de gardiennage - Agente de gardiennage, Agent de voyages - Agente de voyages, Aide familial - Aide familiale, Aide-ménager - Aide-ménagère, Aide-en-façade, Aide-soignant - Aide-soignante, Auxiliaire technique du spectacle, Barman - Barmaid, Bétonneur - Bétonneuse, Chapiste, Chef de produit de tourisme - Cheffe de produit de tourisme, Chef de rang - Cheffe de rang, Cimentier - Façadière - Cimentière - Façadière, Coffreur - Coffreuse, Commis de cuisine - Commise de cuisine, Conducteur d'autobus - Conductrice d'autobus, Conducteur de ligne de production en industrie alimentaire - Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire, Conseiller en énergie - Conseillère en énergie, Data Scientist / Analyste, Délégué commercial en biens de consommation - Déléguée commerciale en biens de consommation, Délégué commercial en biens d'équipement professionnels - Déléguée commerciale en biens d'équipement professionnels, Déménageur - Déménageuse, Directeur de magasin de détail - Directrice de magasin de détail, Blancheur - Blancheuse, Jardinier - Jardinière, Magasinier - Magasinière, Manoeuvre en construction, Monteur d'auto-école - Montrice d'auto-école, Monteur de sport - Montrice de sport, Monteur de cloisons et/ou faux-plafonds - Montreuse de cloisons et/ou faux-plafonds, Monteur de cuisines - Monteuse de cuisines, Monteur en structures ossature bois - Montreuse en structures ossature bois, Monteur en structures métalliques - Montreuse en structures métalliques, Nettoyeur industriel - Nettoyeuse industrielle, Opérateur plasturgiste - Opératrice plasturgiste, Pâtissier - Pâtissière, Peintre en bâtiment, Peintre industriel - Peintre industrielle, Poseur de fermetures menuiseries - Poseuse de fermetures menuiseries, Réceptionniste hôtelier - chef de réception - Réceptionniste hôtelière - cheffe de réception, Responsable de restauration à service rapide, Responsable recherche et développement, Serveur de bar-brasserie - Serveuse de bar-brasserie, Serveur en restauration - Serveuse en restauration, Technicien de laboratoire de contrôle des industries - Technicienne de laboratoire de contrôle des industries, Technicien de laboratoire de recherche des industries - Technicienne de laboratoire de recherche des industries, Technicien de surface - Technicienne de surface, Technicien des arts de la scène et de l'événement - Technicienne des arts de la scène et de l'événement, Teneur de déchets - Teneuse de déchets, Valet / Femme de chambre / Housekeeping, Vendeur fleuriste - Vendeuse fleuriste, Web développeur - Web développeuse

24

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>X CULTES</u> Subsides accordés à la Communauté philosophique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2022 : <u>Service ordinaire :</u> Paroisse Saint-Catherine de Forêt-Village : 2.290,66 € Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 0,00 € Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 0,00 € Paroisse Saint-Jean l'Evangéliste de Beaufays : 1.446,14 € Paroisse Saint-Pierre à Nessonvaux : 0,00 € Paroisse Saint-Monon à Goffontaine : 0,00 € Maison de la Laïcité : 0,00 € Comité d'Action Laïque de Trooz : 0,00 € 25	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>XI CULTURE</u> <u>Spectacle(s) / Concert(s)</u> - Enregistrement de l'émission de radio « Les enfants de cœur » le 1^{er} juin 2022 au hall sportif communal. - Un spectacle de Kiki l'innocent dans la cour de l'école de Prayon le 19 août 2022 - Un concert de Marka dans le Parc communal le 28 août 2022 <u>Expositions du Syndicat d'Initiative</u> - Néant <u>Activités / Manifestations</u> - Parcours d'artistes : les 3, 4, 5 et 6 juin 2022 : exposition collective au hall sportif communal, rue de l'Eglise, 22 4870 TROOZ, et découverte des artistes dans leurs ateliers. - 1^{ère} étape du Beau vélo de Ravel : le samedi 25 juin 2022 sur le Terrain du Foyer de la région de Fléron à Fraipont-Campagne. - 2^e édition de Trooz Active : le 28 août 2022 dans le Parc communal, rue de l'Eglise, 22. Présentation des associations locales à la population. - Journées du Patrimoine thème de l'édition 2022 "Patrimoine et innovations" les 10 et 11 septembre 2022. Avec au programme : Exposition sur le thème de la signalisation routière, exposition et visite à l'église Sainte Catherine, Conférence sur la métallurgie à Nessonvaux, bala des biefs et moulins, dégustation de la tarte à la Moleye et inauguration du Musée de la radio. 26
Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>XII JEUNESSE</u> <u>I L'ACCUEIL Temps libre</u> <u>L'aide aux devoirs et le Coin d'éveil</u> 35 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 46 enfants le coin Eveil de septembre 2021 à juin 2022. Ces deux activités se sont déroulées à l'école de Prayon centre de septembre à mars et à l'espace 1000 mains à partir de mars 2022. Pour l'aide aux devoirs (0,60 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers créatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusque 18 H 00. Pour le Coin Eveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives. Les activités suivantes ont été réalisées en 2021-2022 : - Espace Trooz Fun (2x/mois, activités sportives, créatives, ludiques, sous formes d'ateliers). - balade - mini golf - grotte de Remouchamps - piscine - théâtre jeune public - cinéma - psychomotricité - musée Tchanchès - fun for kids (plaine de jeux ouverte) - goolify - totémus - sentier pieds nus - plopsaqua Hannut Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par faute de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice. On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2024 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (7.253,98 € pour l'année 2020-2021). 27	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 <u>Psychomotricité</u> Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis. Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les mardis. Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE). Au total, 36 enfants différents inscrits. Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €. Les séances de psychomotricité des lundis et mardis (sauf celle pour des bébés) sont agréées et subventionnées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE 2021-2026. <u>Garderies du soir et du mercredi après-midi</u> Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Péry, Fraipont communal et Nessonvaux) et le mercredi après-midi (école de Prayon centre) sont agréées et subventionnées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE 2021-2026. Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,60 € pour les garderies du soir. <u>Centre de vacances</u> <u>Printemps</u> Le Trooz Fun Club Printemps 2022 s'est déroulé du 11 au 16 avril 2022. En moyenne 38 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées. Le prix des plaines s'élève à 35,00 € par semaine. On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (environ 4.000,00 € par an). L'agrément « centre de vacances » est valable jusqu'en juillet 2023. <u>Eté</u> Le Trooz Fun Club Eté 2022 s'est déroulé du 18 juillet au 12 août 2022. En moyenne 39 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées. Le prix des plaines s'élève à 35,00 € par semaine. On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (environ 4.000,00 € par an). L'agrément « centre de vacances » est valable jusqu'en juillet 2023. 28

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Stages de psychomotricité Durant les congés scolaires (détente, printemps et été), des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 3 ans à 6 ans. Chaque stage a accueilli en moyenne 16 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 35,00 € la semaine. 5 semaines de stages ont lieu pendant l'année 2022. La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective. Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression. Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE. Stages Multiports Des stages « multiports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Durant l'année 2022, ces stages ont accueilli 24 enfants en moyenne par stage. Le prix de ces stages s'élève à 35,00 € par semaine. 3 stages ont été organisés durant l'année. Les stages multiports sont agréés dans le cadre du programme CLE. Stages 1000 mains Un stage « 1000 mains » a été organisé durant les vacances de Printemps 2022, du 4 au 8 avril, pour les enfants du niveau primaire. Ce stage a eu lieu pour remplacer le stage multiports qui ne pouvait pas avoir lieu car la salle du hall sportif n'était pas opérationnelle suite aux inondations de 2021. Ce stage a accueilli 18 enfants. Le prix de ce stage s'élève à 35,00 €. Partenariats Des partenariats ont été créés entre l'Echevinat de la jeunesse et cohésion sociale et différents partenaires : - Durant les vacances d'été (les deux dernières semaines d'août), des cours de remédiation scolaire sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. 8 enfants étaient inscrits cette année pour cette activité. Ils sont encadrés par 2 enseignants qui essaient de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire. 29	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 II Actions spécifiques Ados Les Maisons des Jeunes Le T.I.L.T. et La Maison Higny Les deux Maisons de jeunes ont été fermées suite aux inondations de juillet 2021 (Le Tilt étant détruit et la Maison Higny ayant nécessité des interventions pour remettre le chauffage en conformité). La Maison Higny a été transformée en Maison de quartier et a réouvert en septembre 2022. Le Tilt n'accueillera plus la Maison des jeunes. L'ancienne Maison de l'emploi ayant été transformée en Maison de quartier et a ouvert également ses portes en septembre 2022. Ainsi en 2021-2022, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes : - Les ateliers sportifs au hall les lundis soir ont repris en septembre 2022 - Opération « été solidaire » avec 16 engagements d'étudiants subside (rafraîchissement des sentiers de Trooz et aide aux associations post-inondations) en juillet 2022 - Activités durant les vacances scolaires (Walibi, plopsqua, mini-football, mini-golf, barbecue, lac de Butchenbach, Kojump parc de trampolines, balade en vélo, balade à Ninglinspo, Bobbejaanland, accrobranche et chasse aux trésors) III Le Plan de COHESION SOCIALE Plan de cohésion sociale : L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à l'initiative du Service public de Wallonie. Ce Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes. Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire entre 2020 et 2025. Suite aux inondations, le PCS de Trooz a reçu une dérogation pour pouvoir ne pas mener ses actions au profit d'actions liées à la gestion de la crise post-inondation. Toutefois, certaines actions du Plan ont pu avoir lieu : 1. Apprentissage de base/Prérequis : favoriser l'acquisition de connaissances de base - Soutien scolaire : apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (hors subvention EDD et hors cadre scolaire) • Soutien scolaire PCS de pré-rentrée : remédiation scolaire en août : les deux semaines ont bien eu lieu malgré les inondations. • Soutien scolaire PCS Blocus pour les étudiants du secondaire ou du supérieur. Les locaux des Maisons de quartier sont à disposition des étudiants qui le souhaitent. 30
Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 2. Aide à l'orientation : Informer, aider à identifier son projet personnel et orienter vers les services adéquats Salon de l'emploi virtuel : Grâce à un QR code imprimé sur des affiches, le public pouvait, en un clic, avoir accès à : * aider à la rédaction de CV * aider à la rédaction de lettres de motivation * possibilité de consulter un regroupement d'offres locales d'emplois * rencontrer les agences d'intérim pour un premier aiguillage * rencontrer les syndicats pour une aide sur les informations légales liées aux contrats * simulation d'entretiens d'embauches * rencontrer des employeurs 3. Bon voisinage : favoriser le bon voisinage - Création d'un esprit de solidarité entre voisins : favoriser la rencontre et l'entraide entre voisins. Les entraides ont été très nombreuses durant cette période de crise : - Ouverture de points relais dans les quartiers en partenariat avec la Croix rouge (distribution de nourriture, relais infos,...) - Gestion, coordination et distribution d'un centre de don par le PCS - Médiation (de quartier, interculturelle, ...) et résolution de conflits : prévenir les conflits et/ou intervenir en vue de leur apaisement. Plusieurs dossiers ont nécessité les interventions du PCS. 4. Culture, tourisme, loisirs, sport pour publics spécifiques : procurer un accès facilité à des activités culturelles, touristiques, de loisirs, récréatives, sportives,... - Facilitation de la participation à des activités artistiques (chant, théâtre, ...) ou de loisirs : Cette action a été supprimée du Plan au 23 juin 2022 afin de se recentrer vers les actions post-inondations. - Facilitation de l'accès au sport en tant que participant : Procurer un accès au sport en tant que participant pour des publics ciblés. Cette action a été mise de côté en raison de rassemblements impossibles dans les locaux inondés durant cette période. 31	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023 Actions de solidarité et d'aide aux personnes, dérogatoires au PCS, pour répondre à des besoins liés aux inondations En raison des inondations, le Service public de Wallonie a autorisé le PCS à déroger au Plan et à mener des actions en lien direct avec l'aide aux sinistrés. Voici ce qui a été fait par le PCS : • Accompagner les personnes sinistrées dans les différentes démarches à effectuer (aides diverses, assurances, intercommunales, fond des calamités,...) • Distribuer des dons non alimentaires (vêtements, électroménagers, mobiliers,...) via un centre de don géré par intérim par le PCS • Organiser et/ou gérer des centres de dons non alimentaires (vêtements, électroménagers, mobiliers,...) • Gérer la mise à disposition des déshumidificateurs • Prêter ou donner du matériel informatique • Aller au contact des publics sinistrés (travail de rue, permanences décentralisées,...) • Distribuer des vivres dans les quartiers sinistrés • Organiser et/ou gérer des centres de dons alimentaires dans les quartiers • Organiser et/ou gérer des centres d'hébergement des personnes sinistrées • Accompagner les personnes sinistrées à se reloger • Organiser le transport de personnes • Encadrer ou organiser l'entraide entre citoyens et/ou bénévoles • Renforcer l'action d'un partenaire local (CPAS, Croix rouge,...) • Organiser des moments de répit pour les personnes sinistrées (barbecue, Saint-Nicolas, animations dans les rues, sorties pour les familles,...) • Gérer la mise à disposition de places offertes pour des activités culturelles et de loisir et/ou accompagner les personnes sur place 32

XIII LOISIRS

Les organisations suivantes en faveur du 3^{ème} âge, des handicapés, des mamans et des enfants ont été mises sur pied :

3^{ème} âge

- Goûter des pensionnés : présentation des activités de l'année 2022 : Non réalisé
- Spectacle au Trianon de Liège saison 2021-2022 : Non réalisé
- Vacances à Elenkerberge - Hôtel Floreal Club du 17/08/2022 au 24/08/2022 : 90 participants
- Voyage aux Châteaux de la Loire 22 au 24 septembre 2022 : 27 participants

Handicapés

- Excursion d'un jour à Wégimont avec dîner, goûter et spectacle : Non réalisé en 2022

Mamans

Fête des mamans, le 07 mai 2022 : 76 mamans ont été fêtées.

33

XIV FINANCES

Budget pour les exercices 2022 et 2023 – Synthèse

Total des recettes et des dépenses par fonction – Service ordinaire

Fonctions	Recettes 2022	Dépenses 2022	Différence 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Différence 2023
9 Général	104.190,61 €	12.848,14 €	91.342,47 €	2.245.137,52 €	15.348,14 €	2.229.789,38 €
59 Dotation générale aux communes	2.028.460,36 €	0,00 €	2.028.460,36 €	2.074.785,77 €	0,00 €	2.074.785,77 €
49 Impôts et taxes	5.500.750,33 €	20.000,00 €	5.480.750,33 €	6.571.580,81 €	20.000,00 €	6.551.580,81 €
59 Assurances	1.000,00 €	100.000,00 €	-99.000,00 €	1.000,00 €	100.500,00 €	-99.500,00 €
10 - 121 Administration générale	950.101,67 €	2.332.978,81 €	-1.382.877,16 €	64.382,60 €	2.831.340,59 €	-2.766.957,99 €
129 Patrimoine privé	500,00 €	0,00 €	500,00 €	1.500,00 €	1.662,42 €	-1.162,42 €
139 Services généraux	0,00 €	553.287,81 €	-553.287,81 €	0,00 €	785.040,16 €	-785.040,16 €
149 calamités	2.698.773,58 €	1.277.409,86 €	1.421.363,72 €	300.000,00 €	456.700,00 €	-156.700,00 €
159 15 Relations avec l'étranger	0,00 €	10.000,00 €	-10.000,00 €	0,00 €	1.800,00 €	-1.800,00 €
36 - 36 Pompiers	2.500,00 €	307.371,98 €	-304.871,98 €	2.500,00 €	334.231,32 €	-331.731,32 €
399 Justice – Police	0,00 €	886.103,53 €	-886.103,53 €	0,00 €	1.007.981,30 €	-1.007.981,30 €
499 Communications – Voies navigables	10.632,24 €	1.419.869,25 €	-1.409.237,01 €	10.632,24 €	1.493.086,79 €	-1.482.454,55 €
699 Commerce – Industrie	198.229,40 €	56.836,24 €	141.393,16 €	201.198,39 €	63.690,00 €	137.508,39 €
699 Agriculture – pêche – ravitaillement	3.001,00 €	230,00 €	2.771,00 €	15.501,00 €	250,00 €	15.251,00 €
729 Enseignement primaire	292.745,38 €	1.101.213,88 €	-808.468,50 €	311.834,59 €	1.472.421,46 €	-1.160.586,87 €
739 Enseignement secondaire	0,00 €	911,00 €	-911,00 €	0,00 €	950,00 €	-950,00 €
787 Bibliothèque publique	0,00 €	84.015,63 €	-84.015,63 €	0,00 €	101.987,87 €	-101.987,87 €

34

76 – 77 – 78 Education populaire et arts	933.120,82 €	886.227,35 €	-553.106,53 €	933.820,82 €	905.806,17 €	-571.985,35 €
799 Outres	0,00 €	13.772,63 €	-13.772,63 €	0,00 €	19.916,15 €	-19.916,15 €
839 Assistance sociale	86.981,17 €	2.029.267,34 €	-1.942.286,17 €	122.187,03 €	1.568.215,43 €	-1.446.028,40 €
849 Aide sociale et familiale	192.010,19 €	168.908,82 €	23.101,37 €	192.010,19 €	191.544,26 €	465,93 €
869 Agence locale pour l'emploi	0,00 €	22.295,00 €	-22.295,00 €	0,00 €	1.350,00 €	-1.350,00 €
879 – 879 Santé et Hygiène	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
879 – 874 Alimentation – Eaux	24.804,81 €	24.000,00 €	804,81 €	13.090,92 €	24.000,00 €	-10.909,08 €
879 – 876 Construction – Chauffage – Immeubles	200,00 €	532.830,09 €	-532.630,09 €	200,00 €	553.702,57 €	-553.502,57 €
877 Eaux usées	0,00 €	32.967,43 €	-32.967,43 €	0,00 €	33.285,00 €	-33.285,00 €
879 Santé publique et hygiène publique	8.000,00 €	122.224,35 €	-114.224,35 €	8.000,00 €	138.919,56 €	-130.919,56 €
939 Logement – Urbanisme – Innovation	14.650,00 €	402.082,31 €	-387.432,31 €	14.650,00 €	419.100,01 €	-404.450,01 €
999 Totaux exercice propre	12.451.153,56 €	12.407.651,47 €	43.502,09 €	12.484.011,82 €	12.542.938,20 €	-58.926,38 €
Résultat positif exercice propre	43.502,09 €	43.502,09 €				
Résultat négatif exercice propre						
Exercices antérieurs :	0,00 €	42.243,79 €	-42.243,79 €	63.373,81 €	4.209,49 €	59.164,32 €
Totaux (ex. propres et antérieurs)	12.451.153,56 €	12.449.895,20 €	1.258,36 €	12.547.385,63 €	12.547.148,69 €	36,94 €
Résultat positif avant prélèvements	1.258,36 €	1.258,36 €		36,94 €		36,94 €
Prélèvements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
999 Total général	12.451.153,56 €	12.448.895,20 €	1.258,36 €	12.547.385,63 €	12.547.148,69 €	36,94 €
Résultat budgétaire positif de l'ex.	1.258,36 €		1.258,36 €			36,94 €

35

Evolution du résultat des comptes communaux

Les comptes présentent les résultats suivants :

	exercice 2020	exercice 2021
Droits constatés nets ordinaires	9.955.245,06	13.939.021,64
Imputations ordinaires	8.830.384,98	12.381.214,48
Résultat comptable positif	334.777,89	1.559.484,79
Droits constatés nets extraordinaires	2.215.000,02	1.536.987,05
Imputations extraordinaires	1.663.231,56	2.187.833,56
Résultat comptable	551.768,46	-660.856,51

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires

Année	Recettes	Variation Annuelle	Dépenses	Variation Annuelle	Nbre d'habitants
2008	7.343.989,64 €	1,40%	7.341.417,15 €	1,40%	7.789
2009	7.657.045,08 €	4,30%	7.655.675,27 €	4,30%	7.879
2010	7.834.032,52 €	2,30%	7.830.488,44 €	2,30%	8.040
2011	8.297.233,63 €	5,90%	8.293.615,24 €	5,90%	8.074
2012	8.382.952,60 €	1,03%	8.380.734,58 €	1,06%	8.118
2013	8.164.907,25 €	-2,60%	8.164.272,47 €	-2,59%	8.105
2014	8.369.733,70 €	2,50%	8.369.527,04 €	2,51%	8.179
2015	8.796.484,31 €	5%	8.786.713,98 €	5%	8.196
2016	9.046.600,71 €	2,86%	9.045.512,07 €	2,95%	8.232
2017	9.282.100,94 €	2,58%	9.261.767,51 €	2,38%	8.173
2018	8.821.417,94 €	-4,76%	8.820.988,07 €	-4,76%	8.595
2019	9.070.810,01 €	2,83%	9.069.380,72 €	2,82%	8.199
2020	9.351.196,00 €	3,09%	9.351.119,50 €	3,11%	8.199
2021	9.623.863,43 €	2,92%	9.619.599,34 €	2,87%	8.263
2022	12.451.153,56 €	29,38%	12.449.895,20 €	29,42%	7.882
2023	12.547.185,63 €	0,77 %	12.547.148,69 €	0,78 %	7.744

36

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023	Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2023																																																		
<u>Énumération des taxes et redevances et des taux appliqués en 2023</u> <table border="0"> <thead> <tr> <th>Dénomination</th><th>Taux</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>- Précompte immobilier</td><td>2 800 c. add.</td></tr> <tr><td>- Impôt des personnes physiques</td><td>8,6 %</td></tr> <tr><td>- Automobiles</td><td>1 décime</td></tr> <tr><td>- Redevance permis d'environnement</td><td>taux variables</td></tr> <tr><td>- Délivrance de documents administratifs</td><td>taux variables</td></tr> <tr><td>- Délivrance de renseignements administratifs</td><td>1,10 €</td></tr> <tr><td>- Redevance sur la délivrance d'un permis de location</td><td>60,00 €/log. individuel +26,00 € par pièce d'hab.</td></tr> <tr><td>- Redevance implantation de bâtiments</td><td>270,00 €</td></tr> <tr><td>- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme</td><td>62,44 €/167,32 €</td></tr> <tr><td>- Délivrance de renseignements urbanistiques</td><td>26,22 € + 16,73 €/parcelle</td></tr> <tr><td>- Taxe sur l'enlèvement des immondices</td><td>97,00 – 107,00 – 117,00 €</td></tr> <tr><td>- Redevance collecte des encombrants</td><td>16,00€/m³</td></tr> <tr><td>- Redevance collecte des encombrants</td><td>60,00€/passage (1^{er} gratuit)</td></tr> <tr><td>- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium</td><td>126,00 €</td></tr> <tr><td>- Taxe sur la délivrance de sacs payants</td><td>2,00 €/pièce</td></tr> <tr><td>- Taxe sur la force motrice</td><td>21,00 €/CV</td></tr> <tr><td>- Taxe sur les panneaux publicitaires</td><td>0,76 €/dm²</td></tr> <tr><td>- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires</td><td>taux variables</td></tr> <tr><td>- Taxe de séjour</td><td>0,60€/1,00 €/nuitée</td></tr> <tr><td>- Taxe sur les agences bancaires</td><td>200,00€/poste de réception</td></tr> <tr><td>- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé</td><td>26,22 €/mct</td></tr> <tr><td>- Taxe sur les secondes résidences</td><td>671,29 €</td></tr> <tr><td>- Taxe sur les bâtiments inoccupés</td><td>taux variables</td></tr> <tr><td>- Redevance pour un changement de prénom</td><td>490,00€/demande</td></tr> </tbody> </table> Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes (BIM, minimes, ...) et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge ou un enfant de moins de 2 ans. Une réduction est également accordée pour raison médicale, de la partie proportionnelle de la taxe de 46,00 €, pour les ménages disposant de conteneurs ou par la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.	Dénomination	Taux	- Précompte immobilier	2 800 c. add.	- Impôt des personnes physiques	8,6 %	- Automobiles	1 décime	- Redevance permis d'environnement	taux variables	- Délivrance de documents administratifs	taux variables	- Délivrance de renseignements administratifs	1,10 €	- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	60,00 €/log. individuel +26,00 € par pièce d'hab.	- Redevance implantation de bâtiments	270,00 €	- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	62,44 €/167,32 €	- Délivrance de renseignements urbanistiques	26,22 € + 16,73 €/parcelle	- Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 – 107,00 – 117,00 €	- Redevance collecte des encombrants	16,00€/m³	- Redevance collecte des encombrants	60,00€/passage (1 ^{er} gratuit)	- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	126,00 €	- Taxe sur la délivrance de sacs payants	2,00 €/pièce	- Taxe sur la force motrice	21,00 €/CV	- Taxe sur les panneaux publicitaires	0,76 €/dm²	- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	taux variables	- Taxe de séjour	0,60€/1,00 €/nuitée	- Taxe sur les agences bancaires	200,00€/poste de réception	- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	26,22 €/mct	- Taxe sur les secondes résidences	671,29 €	- Taxe sur les bâtiments inoccupés	taux variables	- Redevance pour un changement de prénom	490,00€/demande	<u>XV URBANISME</u> Du 1/10/2021 au 30/09/2022 : • Permis d'urbanisme introduits : 73 • Nombre de permis d'urbanisme octroyés : 34 • Permis d'urbanisme octroyé par PD (saïne) : 17 • Nombre de permis d'urbanisme refusés : 7 • Nombre de permis toujours à l'étude : 30 • Avis préalable, dérogations, modifications en vue de la délivrance des permis d'urbanisme : 0 • Implantations : 29 • Certificat d'urbanisme n° 2 : 0 • Projets de vente, évinon, donation, échange : 333 RN et divisions • Article D.IV.22 : 1 • Prorogation du délai de traitement des dossiers : 10 • Irrécevabilité de permis d'urbanisme : 7 • Avis Conseil communal : 0 <u>Permis d'urbanisation :</u> • Nombre de modifications de permis de lotir octroyée : 0 • Nombre de demandes introduites : 0 • Nombre de permis d'urbanisation octroyés : 0 • Nombre de permis de lotir refusés : 0 • Nombre de demandes toujours à l'étude : 0 • Avis préalable : 0 <u>Autres :</u> • Permis unique introduit : 1 • Permis unique octroyé : 1 (centrale hydrolique) • Permis unique refusé : 0 • Permis d'environnement classe 2 : 0 • Déclarations de classe 3 : 28 • Certificats pour le cautionnement : 0 <u>Infractions :</u> - 11 PV dressés à la demande du service - 0 PV dressé directement par la police - 11 dossiers en cours de traitement (coursiers, rendez-vous, analyse de dossiers,...) - 0 décisions du Collège - 4 arrêts de chantier - 11 infractions à traiter (suspects ?) <u>Insalubrité :</u> 1 (demandes du CPAS) <u>Surpeuplement :</u> 0 (demandes du CPAS)
Dénomination	Taux																																																		
- Précompte immobilier	2 800 c. add.																																																		
- Impôt des personnes physiques	8,6 %																																																		
- Automobiles	1 décime																																																		
- Redevance permis d'environnement	taux variables																																																		
- Délivrance de documents administratifs	taux variables																																																		
- Délivrance de renseignements administratifs	1,10 €																																																		
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	60,00 €/log. individuel +26,00 € par pièce d'hab.																																																		
- Redevance implantation de bâtiments	270,00 €																																																		
- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	62,44 €/167,32 €																																																		
- Délivrance de renseignements urbanistiques	26,22 € + 16,73 €/parcelle																																																		
- Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 – 107,00 – 117,00 €																																																		
- Redevance collecte des encombrants	16,00€/m³																																																		
- Redevance collecte des encombrants	60,00€/passage (1 ^{er} gratuit)																																																		
- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	126,00 €																																																		
- Taxe sur la délivrance de sacs payants	2,00 €/pièce																																																		
- Taxe sur la force motrice	21,00 €/CV																																																		
- Taxe sur les panneaux publicitaires	0,76 €/dm²																																																		
- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	taux variables																																																		
- Taxe de séjour	0,60€/1,00 €/nuitée																																																		
- Taxe sur les agences bancaires	200,00€/poste de réception																																																		
- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	26,22 €/mct																																																		
- Taxe sur les secondes résidences	671,29 €																																																		
- Taxe sur les bâtiments inoccupés	taux variables																																																		
- Redevance pour un changement de prénom	490,00€/demande																																																		

11- BUDGET COMMUNAL 2023

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, Livre 3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les instructions relatives à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à Madame la Directrice financière en date XXX ;

Vu l'avis favorable émis sous la référence LEG0582 en date du 31/01/2023 par Madame la Directrice financière : *" Le budget 2023 se clôture avec un boni de 36,94€. Même si le souvenir des inondations du mois de juillet 2021 semble s'effacer de la mémoire de certaines instances supérieures, nous ressentons toujours les conséquences de cette catastrophe. En particulier en ce qui concerne les dépenses de personnel puisque les effectifs ont dû être considérablement augmentés en vue d'assurer la reconstruction de la Commune. Au service extraordinaire, un programme de travaux liés à la reconstruction est inscrit de manière très ambitieuse. Il sera principalement financé par le remboursement des assurances et/ou du fonds des calamités. "* ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites

par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Messieurs JAMAGNE, DEBOR et ROLAND), le nombre total de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.484.011,82	27.844.109,02
Dépenses exercice proprement dit	12.542.939,20	27.844.109,02
Boni / Mali exercice proprement dit	-58.927,38	0,00
Recettes exercices antérieurs	63.173,81	0,00
Dépenses exercices antérieurs	4.209,49	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	560.716,30
Prélèvements en dépenses	0,00	560.716,30
Recettes globales	12.547.185,63	28.404.825,32
Dépenses globales	12.547.148,69	28.404.825,32
Boni / Mali global	36,94	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.364.597,77	901.990,67	901.990,67	15.364.597,77
Prévisions des dépenses globales	15.364.401,55			15.364.401,55
Résultat	196,22	901.990,67	901.990,67	196,22

présumé au 31/12 de l'exercice n-1				
--	--	--	--	--

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.155.950,95			14.155.950,95
Prévisions des dépenses globales	14.155.950,95			14.155.950,95
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.280.000,00	
Fabriques d'église	Fabrique d'église PRAYON 5.977,22	
	Fabrique d'église FRAIPONT 0,00	
	Fabrique d'église BEAUFAYS 1.749,68	
	Fabrique d'église FORET VILLAGE 0,00	
Zone de police	992.181,20	
Zone de secours	322.817,30	

Autres (<i>préciser</i>) S.R.I. (SERVICE INCENDIE)		
--	--	--

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

12- AVANTAGES SOCIAUX - ANNÉES 2018, 2019 ET 2020

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment en son article 33 ;

Vu le Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu notre délibération du 11 décembre 2017 arrêtant pour les années 2016 et 2017, la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de TROOZ aux écoles qu'elle organise ;

Vu l'article 4 du Décret du 7 juin 2001 qui énonce que les communes (...) qui octroient des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent doivent communiquer, dans le mois qui suit celui de la décision d'octroi, la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs Organisateurs des écoles libres subventionnées de la même catégorie situées sur le même territoire ;

Vu l'article 33, alinéa 2 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les décisions des conseils communaux (...) qui accordent des avantages à des établissements dont ils ne sont pas pouvoirs organisateurs, doivent être impérativement communiquées au Gouvernement endéans les 10 jours qui suivent la prise de décision ;

Vu l'article 33, alinéa 3 de la Loi du 29 mai 1959 qui énonce qu'avant le 31 mars de chaque année, les communes (...) transmettent au Gouvernement un relevé des dépenses faites, des exonérations de taxes et rétributions accordées au profit des établissements scolaires qu'elles organisent et aux écoles d'enseignement libre subventionné ;

Vu l'article 2 du Décret du 7 juin 2001 dressant une liste exhaustive des avantages sociaux pouvant être octroyés et qu'en d'autres termes, tout ce qui n'y est pas repris, ne peut être considéré comme avantage social au sens du décret susmentionné ;

Attendu que les communes qui décident d'octroyer des avantages sociaux au bénéfice des élèves fréquentant les écoles ou implantations qu'elles organisent, sont tenues d'accorder dans des conditions similaires les mêmes avantages aux élèves qui fréquentent les écoles ou implantations de l'enseignement libre subventionné de même catégorie, qui se situent sur le même territoire pour autant que ces écoles ou implantations en fassent la demande ;

Attendu que par circulaire n° 8792 du 14 décembre 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles demande aux pouvoirs octroyant des avantages sociaux aux écoles ou implantations qu'elles organisent de communiquer la liste de ces avantages au Gouvernement et aux écoles ou implantations libres de la même catégorie situées sur le territoire concerné ainsi qu'aux autres pouvoirs octroyants susceptibles d'accorder eux aussi des avantages sociaux, dans le mois qui suit celui où la décision d'octroi est prise ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'arrêter la liste exhaustive des avantages sociaux octroyés par la commune de TROOZ aux écoles qu'elle organise pour les années 2018, 2019 et 2020, comme suit :

Ecole concernée et catégorie:	Libellé
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'organisation de l'accueil des élèves: une heure avant le début et une heure après la fin des cours en d'autres termes en dehors de l'horaire scolaire.
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	La garderie du repas de midi dont la durée est comprise entre une 1/2 heure et une heure
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux piscines (accessibles au public) et le transport si la piscine fréquentée pendant l'horaire scolaire n'est pas située sur le territoire de la commune
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux plaines de jeux organisées et aux cures de jour pendant le temps scolaire et pendant les vacances sur le territoire de la commune
TROOZ (Groupes 1 et 2) Enseignement maternel ordinaire et Enseignement primaire ordinaire	L'accès aux infrastructures communales (...) permettant une activité éducative

La présente sera communiquée :

1. via un formulaire en ligne, à compléter via l'adresse
 - pour 2018 sur <https://forms.office.com/e/w97fpxBs7w>
 - pour 2019 sur <https://forms.office.com/e/z98JmtFK7R>
 - pour 2020 sur <https://forms.office.com/e/SZGxrH9EGH>
2. au Pouvoir organisateur de l'Ecole libre de Fraipont, rue du Village, 524 à 4870 Trooz (Fraipont)
3. à la Direction générale de l'Enseignement de la Province de Liège, rue du Commerce, 14 à 4100 Seraing.

13- RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2022 CONSEILLER EN ENERGIE - SUBVENTION « COMMUNES ENERG'ETHIQUES »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel d'octroi d'une aide dans le cadre du décret du 25 avril 2002 à l'AC de TROOZ, rue Grand'rue, 216 à 4870 TROOZ (dossier PL-18990/02) ;

Considérant que notre Commune, en tant que signataire de la Charte « Communes Energ'Ethiques » s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui d'un Conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Considérant la demande de prolongation réceptionnée au SPW en date du 5 septembre 2019, complétée le 14 octobre 2019, introduite dans le cadre de l'article 15, §4, du décret du 25 avril 2002, en vue d'obtenir des points complémentaires ;

Considérant le courrier du 24 mars 2020, envoyé par le Service public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, contenant la

prolongation du subside de 8 points « APE », et le courrier du 26 janvier 2022, envoyé par le Service public de Wallonie - énergie, confirmant que Monsieur le Ministre a marqué son accord sur l'octroi d'une subvention à l'Administration communale de TROOZ et, en tant que « Commune Energ'Ethique » ;

Considérant le contenu du rapport d'avancement final au 31 décembre 2022 visant une politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local et la réduction de la consommation d'énergie au niveau des infrastructures communales ;

Considérant le travail effectué en 2022, lors des analyses et vérifications des paramètres PEB (performance énergétique des bâtiments) - parties composantes des dossiers de permis d'urbanisme au niveau communal et leur encodage effectué sur le logiciel PEB de la Région wallonne ;

Considérant les dossiers de demande de subsides introduits auprès des différents pouvoirs subsidants ;

Considérant le travail d'instruction et l'accompagnement au niveau communal, dans le cadre de dossiers de demandes de primes à l'énergie et dans le cadre de dossiers de rénovation et réalisation des isolations performantes, sollicités par des habitants de notre commune ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de marquer son accord sur le Rapport d'avancement final 2022, des activités du Conseiller en Energie de notre Commune au 31 décembre 2022, tel que présenté ci-dessous :

14- PROJET "STOPP 'VIF" DU SPF INTÉRIEUR - CONVENTION COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA ZONE SECOVA

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du Collège des Procureurs Généraux n° 4/2006 ;

Vu la Circulaire du Collège des Procureurs Généraux n° 15/2020 ;

Vu la Circulaire du Collège des Procureurs Généraux n° 20/2020 ;

Vu la Circulaire du Procureur du Roi n° 12/2020 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est une priorité du Plan National de Sécurité 2022- 2025 ;

Attendu que la lutte contre le phénomène des violences intrafamiliales est l'une des priorités du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 ;

Attendu qu'en 2021, la zone de police SECOVÅ a créé une plateforme zonale « violences intrafamiliales » (VIF) regroupant les différents acteurs de la zone de police SECOVA œuvrant sur cette thématique ;

Vu l'Arrêté royal du 27 octobre 2021 déterminant les modalités d'octroi d'un subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu l'appel à projets « impulsion contre les violences intrafamiliales » lancé dans ce cadre, par le SPF Intérieur et publié au moniteur belge du 18 novembre 2021 ;

Vu la déclaration d'intention signée en février 2022 par les Bourgmestres des communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz s'engageant :

- à mutualiser leurs moyens pour mettre en place une politique de prévention

et de lutte contre les violences intrafamiliales, favorisant le partage des expériences et expertises des acteurs de terrain et le développement de projets pilotes au niveau de la zone de police SECOVA ;

- à adhérer au projet intitulé « STOPP VIF » négocié avec les agents référents des cinq communes et CPAS de la zone de Police SECOVA et au dossier de candidature soumis par la commune de Chaudfontaine, coordinatrice, auprès du SPF Intérieur ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mars 2022 déterminant les modalités financières concernant l'octroi, l'utilisation et le contrôle du subside à destination des communes dans le cadre de la Task Force Groupes vulnérables avec l'objectif de soutenir les communes dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant exécution de l'Arrêté royal du 27 octobre 2021 sélectionnant le projet « STOPP VIF » et accordant un subside de 100.000 euros à la Commune de Chaudfontaine, coordinatrice, pour la mise en place du plan d'actions sur une période de deux ans ;

Entre la commune de Chaudfontaine, ci-après dénommée Commune coordinatrice, et Les Communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz, ci-après dénommées Communes partenaires ;

Attendu que, selon les modalités prévues dans l'appel à projets susmentionné] une convention de collaboration doit être conclue entre les communes concernées afin de fixer les modalités pratiques et financières du projet ;

Vu la présentation en séance du Monsieur le Commissaire-Divisionnaire Chef de la Zone de Police SECOVA, Vincent BRAYE ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17:

Article 1er : Le modèle de convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz, dans le cadre du projet STOPP VIF subventionné par le SPF Intérieur, est approuvé.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits à la fonction 3303 lors de la Modification budgétaire 2022 et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information et suites utiles aux Collèges des communes d'Aywaille, Esneux, Sprimont et Trooz au Directeur financier, au SPF Intérieur et au Collège de Police SECOVA.

15- CONVENTION "TERRITOIRE DE MÉMOIRE" - RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE 2023 À 2027

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 28 janvier 2002 approuvant la convention de partenariat entre notre Commune et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » pour la période du 1er février 2002 au 31 décembre 2007 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2007 approuvant la convention de partenariat entre notre Commune et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012 ;

Considérant le courrier 380320 du 1er décembre 2022 de l'ASBL susmentionnée nous demandant de renouveler ladite convention, afin de pérenniser ce qu'ils ont mis

plusieurs années à construire et continuer, à nos côtés, le travail d'éducation et de sensibilisation qu'ils se sont fixés ;

Considérant que l'objectif de l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » est de continuer à donner un signal fort et symbolique à nos concitoyens et à poursuivre une action durable, pédagogique et adaptées aux générations futures, notamment via les écoles, et ainsi de permettre à tous de devenir des êtres citoyens, actifs, vigilants, et donc résistants, en particulier en ces temps de crise économique et sociale où les dérives et menaces liberticides et de repli identitaire sont à notre porte ;

Considérant le projet de convention tel que transmis par l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » et établissant les droits et obligations des parties ;

Considérant qu'en contrepartie des services offerts par l'ASBL et en soutien de ses actions, il est demandé à la Commune de lui verser une participation communale d'au moins 0,025 € par habitants par an ;

Considérant qu'un crédit de 195,00 € est disponible pour ce faire au budget ordinaire de l'année 2023 à l'article 762/332-01 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire ce même montant à l'article 762/332-01 du budget ordinaire pour les exercices 2024 à 2027 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre notre Commune et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, telle que ci-dessous :

 TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE Reseau Territoire de Mémoire Convention de partenariat Entre la Commune de Trooz dont le siège est établi Rue de l'Eglise 22 à 4870 Trooz, ici représentée par Monsieur Fabien Beltran, Bourgmestre, et par Monsieur Bernard Fourmy, Directeur général. (ci-après dénommée le Partenaire). Et les Territoires de la Mémoire asbl, centre d'éducation à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 33-35, ici représentée par Monsieur Jérôme Jamin, Président, et Monsieur Jean-Paul Gimenne, Directeur adjoint - service Finances. Il a été préalablement exposé ce qui suit : Les Territoires de la Mémoire asbl est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté. Pour effectuer un travail de Mémoire auprès des enfants, des jeunes et des adultes, l'association développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de toutes et tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales. Le Partenaire adhère aux projets et idéaux défendus par Les Territoires de la Mémoire asbl et souhaite, par conséquent, contribuer à l'assister dans ses finalités de transmission de la Mémoire, avec les moyens et selon les modalités définies par la présente Convention (ci-après « la Convention »). En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit : Pour permettre au Partenaire de concrétiser son engagement sociétal au partage des valeurs véhiculées par Les Territoires de la Mémoire asbl, celle-ci fournira au Partenaire : - Une plaque Territoire de Mémoire (uniquement lors de votre première adhésion) et un accompagnement méthodologique pour l'organisation de sa pose officielle. - Le transport gratuit des classes, issues d'établissements scolaires organisés par votre entité communale, souhaitant visiter l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps natis pour résister aujourd'hui » (min. 30 personnes - sous réserve de disponibilité). L'avantage peut être également étendu aux établissements scolaires des autres réseaux situés sur votre territoire, sur accord du Collège communal. - Pour les groupes et associations, établis sur le territoire de votre entité : la possibilité de faire appel au même service de transport utilisé par Les Territoires de la Mémoire (gratuit sur demande). - Sur demande et sous réserve de disponibilité, les supports de la campagne médiatique « Triangle Rouge, pour résister aux idées liberticides » des Territoires de la Mémoire asbl pour une période de 2 semaines à 1 mois. - Sur demande, une formation du personnel communal ou d'établissement scolaire sur les questions relatives à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées liberticides par le biais d'une séquence de formation (sur demande). - L'apport d'une expérience méthodologique et pédagogique dans l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire asbl. - Une réduction de 20 % sur la location des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire asbl. - L'abonnement à la revue semestrielle Aide-Mémoire : une version papier adressée à votre administration et aux bibliothèques de votre entité, ainsi qu'un envoi numérique via les adresses de votre choix (sur remise d'une liste de contacts, voir ci-dessous). 1	 La mention de votre entité dans la revue semestrielle Aide-Mémoire, les supports de promotion générale et le site Internet des Territoires de la Mémoire asbl. Sauf si le Partenaire dénonce la Convention trois mois au moins avant l'échéance quinquennale, elle sera tacitement reconduite, chaque fois pour une nouvelle période équivalente de cinq années. Si à un moment quelconque, au cours de la Convention, l'une des deux parties estime que l'autre adopte des comportements, par le biais de communications publiques, d'écrits, de propos publics tenus par des instances responsables ou ses représentants, qui ne sont pas compatibles avec les engagements citoyens, tels qu'ils sont définis et promus par les deux parties au moment de la signature de la Convention, l'autre partie pourra y mettre un terme anticipé, moyennant un préavis d'une durée de trois mois, notifié par pli recommandé. Afin d'assurer le déroulement harmonieux du Partenariat mis en place par la Convention, les Parties se concerteront chaque fois que cela est nécessaire, pour permettre notamment aux Territoires de la Mémoire asbl de respecter ses engagements. La Convention est soumise au droit belge. Les Parties conviennent que toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention fera l'objet d'une médiation, selon les règles du Code judiciaire. Le médiateur sera choisi de commun accord entre les Parties et, à défaut d'accord entre elles, une procédure judiciaire pourra être introduite, à la requête de la partie la plus diligente, devant le Tribunal de l'entreprise de Liège. Le Partenaire versera le montant fixe de 195 € par an pendant toute la durée de la convention (années 2023 à 2027) au bénéfice du compte BE68 0682 1981 4050 au nom des Territoires de la Mémoire asbl avec la communication « Territoire de Mémoire ». Ce montant déduit par l'association correspond à un horaire de 0,025 euros/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention. Le montant est arrondi selon les normes comptables traditionnelles. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 500 €. Fait à _____ le _____ 20____, en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien. <table border="0"><tr><td>Pour Les Territoires de la Mémoire asbl,</td><td>Pour la Commune de Trooz,</td></tr><tr><td> Monsieur Jérôme Jamin, Président</td><td> Monsieur Fabien Beltran, Bourgmestre</td></tr><tr><td> Monsieur Jean-Paul Gimenne, Directeur adjoint - service Finances</td><td> Monsieur Bernard Fourmy, Directeur général</td></tr></table> CENTRE D'EDUCATION A LA RESISTANCE ET A LA CITOYENNETE N° de la Convention 33-35 - 8-0000 L4036 Tél. + 32 (0) 4 232 79 90 Fax + 32 (0) 4 232 79 95 email@territoires-memoire.be • www.territoires-memoire.be Boîteux BE68 0682 1981 4050	Pour Les Territoires de la Mémoire asbl,	Pour la Commune de Trooz,	 Monsieur Jérôme Jamin, Président	 Monsieur Fabien Beltran, Bourgmestre	 Monsieur Jean-Paul Gimenne, Directeur adjoint - service Finances	 Monsieur Bernard Fourmy, Directeur général
Pour Les Territoires de la Mémoire asbl,	Pour la Commune de Trooz,						
 Monsieur Jérôme Jamin, Président	 Monsieur Fabien Beltran, Bourgmestre						
 Monsieur Jean-Paul Gimenne, Directeur adjoint - service Finances	 Monsieur Bernard Fourmy, Directeur général						

Article 2 : d'inscrire un montant de 250,00 € à l'article 762/332-01 du budget ordinaire pour les exercices 2023 à 2027 comme participation communale à verser à l'ASBL susmentionnée en contrepartie des services qu'elle offre à la Commune de TROOZ et en soutien de ses actions.

**16- CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION -
DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION POLITIQUE DÉFINITIVE DU
CONSEIL SUITE AUX ÉVENTUELS APPARENTEMENTS EFFECTUÉS EN
VERTU DE L'ARTICLE L1523-15, §3 DUDIT DÉCRET - MISE À JOUR**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-15, §3 ;

Vu sa délibération du 14 janvier 2019 prenant acte des déclarations individuelles d'apparentements et arrêtant la répartition politique du Conseil ;

Considérant que deux Conseillers communaux ont été remplacés en séance du 21 novembre 2022, qu'il y a donc lieu d'acter leur déclaration d'apparentement, la composition politique du Conseil restant quant à elle fixée pour toute la législature ;

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparentement suivantes :

- Monsieur Mike ADELAIN a déclaré s'apparenter à la liste PS ;
- Monsieur Lionel ROLAND a déclaré s'apparenter à la liste MR ;

CONSTATE que la répartition politique du Conseil communal reste établie comme suit :

PS :	11
MR :	3
CDH :	1
ECOLO :	4
Indépendants :	0

**17- SPI - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE -
31 JANVIER 2023**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL ;

Vu la convocation 381286 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI SCRL du mardi 31 janvier 2023 à 19h00 (AGO) et 20h00 (AGE) au VAL BENOIT-Bâtiment du Génie civil- Salle MILLAU-quai Banning, 6 à 4000 LIEGE, adressée par XXX, par mail du 30 décembre 2022, parvenu le même jour ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture (Annexe 1) ;
2. Plan stratégique 2023-2025 (Annexe 2) ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale (Annexe 3) ;
5. Création d'une filiale publique SPI- Un nouvel outil pour répondre aux

enjeux de la transition énergétique (Annexe 4);

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Rapport spécial du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6:86 du Code des sociétés et des associations) ;
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) ;

Considérant les documents y afférents et consultables via le lien <http://sol.spi.be/ag2021220/> ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Considérant que les assemblées ont déjà eu lieu ;

DECIDE de prendre acte des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI SCRL du mardi 31 janvier 2023 à 19h00 (AGO) et 20h00 (AGE) au VAL BENOIT-Bâtiment du Génie civil-Salle MILLAU-quai Banning, 6 à 4000 LIEGE.

18- CREDIALYS - ANCIENNEMENT ASSOCIATION TERRE & FOYER SCRL - DÉSIGNATION DE NOTRE REPRÉSENTANT(E)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1123-1 et L1523-11 ;

Vu les statuts de l'Association Terre & Foyer (n° d'entreprise 402.436.568) ;

Considérant qu'en date du 9 décembre 2022 ladite société a fusionné avec " L'Ouvrier chez Lui " pour devenir la société " Crédialys " (n° d'entreprise 401.465.578) ;

Considérant que la Commune dispose d'un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la désignation notre représentant à l'Assemblée générale de Crédialys ;

CONFIRME, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, Monsieur Jonathan FELIX, comme délégué de la Commune dans " Crédialys ".